

Consommation

Sou1976 - 3210 à 3212

1976 n° 3

juillet  septembre

Le Centre de Recherches et de Documentation sur la Consommation, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, est un organisme scientifique fonctionnant sous la tutelle du Commissariat Général du Plan d'Équipement et de la Productivité. Son Conseil d'Administration est présidé provisoirement par M. Philippe Huet, Inspecteur général des Finances, Expert du Conseil de l'O.C.D.E., Président du Conseil d'Administration du S.E.I.T.A., ancien Vice-président du C.R.E.D.O.C. Les travaux du C.R.E.D.O.C. sont orientés par un Conseil Scientifique nommé par le Conseil d'Administration.

Ils se classent en deux grands groupes :

1° Les études sectorielles : Analyse de la consommation globale par produit; appareil de distribution; consommations alimentaires hors du domicile; tourisme; culture; loisirs; logement; épargne et patrimoine; économie médicale; économie de l'éducation.

2° Les études de synthèses et les recherches méthodologiques : Modes de vie des familles nombreuses et politique familiale; budgets temps; modes de vie des personnes âgées; redistribution et consommation élargie; prospective des modes de vie; recherches méthodologiques d'analyse statistique.

Les résultats de ces travaux sont en général publiés dans la revue trimestrielle « Consommation ».

Ils peuvent paraître sous forme d'articles dans d'autres revues françaises ou étrangères ou bien faire l'objet de publications séparées, lorsque leur volume dépasse celui d'un article de revue.

Le Centre de Recherches et de Documentation sur la Consommation peut, en outre, exécuter des études particulières à la demande d'organismes publics, privés ou internationaux. Ces études ne font qu'exceptionnellement l'objet de publication et seulement avec l'accord de l'organisme qui en a demandé l'exécution.

Président p.i. : Philippe HUET

Inspecteur Général des Finances, Expert du Conseil de l'O.C.D.E.
Président du Conseil d'Administration du S.E.I.T.A.

Vice-Président : René MERCIER

Directeur Général de la Société d'Études pour le Développement Économique et Social.

Président du Conseil Scientifique : Georges ROTTIER

Professeur associé à l'Université de Paris I.

Directeur Provisoire : Georges DELANGE

Directeur du C.E.P.R.E.M.A.P.

*Toute reproduction de textes ou graphiques
est autorisée sous réserve de l'indication de la source*

XIII^e année
N° 3 Juillet-Septembre 1976

Consommation

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

CENTRE DE RECHERCHES
ET DE DOCUMENTATION SUR LA CONSOMMATION

45, Boulevard Vincent-Auriol — PARIS 13^e

DUNOD

É D I T E U R

ABONNEMENTS

C. D. R. — DUNOD - GAUTHIER-VILLARS
70, rue de Saint-Mandé, B. P. 119
93104 Montreuil Cedex
Tél. 374-12-45 — C.C.P. La Source 33.368.61

ABONNEMENTS 1976 (et années antérieures):

4 numéros par an

FRANCE : 90 F - AUTRES PAYS : 115 F

Le numéro 33 F

sommaire

Éditorial.....	3
----------------	---

ÉTUDES

BERNARD ZARCA

La représentation des artisans dans la statistique officielle.....	7
--	---

THÉRÈSE LECOMTE, ANDRÉE ET ARIÉ MIZRAHI

L'hospitalisation et sa place dans les dépenses médicales en 1970.....	43
--	----

LOUIS LÉVY-GARBOUA

La nouvelle théorie du consommateur et la formation des choix.....	83
--	----

RÉSUMÉS-ABSTRACTS.....	101
------------------------	-----

GEORGES RÖSCH (1918-1976)

Georges Rösch était une personnalité si complexe et si contrastée que nul ne peut se vanter de l'avoir parfaitement compris. On peut seulement donner sur lui un témoignage. Il aimait à rappeler dans ses origines un grand-père danois et une naissance à Sidi-Bel-Abbès. En fait, il était surtout pyrénéen et la marche en montagne définissait pour lui le mot vacances.

Il commença sa médecine à 30 ans en 1948. Je l'ai connu externe de notre maître Henri Bénard. Il ne se distinguait pas de ses collègues parce qu'il avait dix ans de plus mais parce qu'il avait déjà connu la vie réelle. Les fonctions d'externe étaient pour lui « travail d'étudiant » alors qu'il s'agit du premier contact avec la vie réelle pour quelqu'un qui n'est jamais sorti de la classe et de l'université, ce qui était le cas de tous les autres. A cette date en effet, il avait déjà fait du droit, de la géologie, avait durant l'occupation dirigé une usine, s'était retrouvé otage des S.S. Mais en fait, il était surtout et d'abord peintre. Il ne cessera jamais de l'être et son entrée en médecine m'apparaissait plus comme la décision d'un homme de 30 ans de choisir un statut social qui lui permette de ne demander à la peinture que d'être un moyen d'expression de sa personnalité profonde et non un métier. Peintre abstrait terriblement difficile pour lui-même, son attitude envers son œuvre dont il avait abandonné une certaine partie a toujours évoqué pour moi celle d'Arthur Rimbaud. Toutefois, Rimbaud a abandonné la poésie et lui n'a jamais abandonné la peinture.

Je fus l'occasion de sa carrière lorsqu'il me demanda un sujet de thèse et que je lui proposais l'hospitalisation des Nord-africains. Ce sujet réveilla la part « Sidi-Bel-Abbès » de sa personne et il fit un travail stupéfiant qui devait paraître en volume : « Démographie, sociologie et pathologie des immigrés nord-africains dans la Seine, étudiées d'après des enquêtes hospitalières » (Paris, 1957). C'était un véritable modèle de sociologie et de démographie médicale. Ce modèle attend encore ses imitateurs et je ne connais aucun travail qui ait cherché à concurrencer sa rigueur et sa richesse... C'est à l'occasion de ce travail qu'à l'initiative de Georges Rottier et de moi-même, il entra au C.R.E.D.O.C. en 1956 pour y créer, d'abord modestement, les études de consommation médicale puis, très vite, l'économie médicale.

Les lecteurs de *Consommation* ont pu suivre 20 ans de recherches dans ces domaines et j'ai le droit vis-à-vis d'eux d'être bref à leur sujet. Pourtant, si attentifs qu'ils aient été, ils n'ont pu mesurer de façon exacte la quantité et la qualité de l'effort fourni. Georges Rösch était, vis-à-vis de l'expression

écrite de sa pensée, un perfectionniste aussi accablant que vis-à-vis de sa peinture. Le même article était réécrit dix fois ou quinze fois, proposé à l'argumentation de dix ou quinze personnes différentes. Aussi ce qui apparaît de lui n'est-il que la partie émergée d'un énorme iceberg. Mais la publication n'est pas tout. Ce qui fit sans doute l'originalité du travail de Georges Rösch, c'est sa volonté de n'abandonner aucun des quatre maillons de la chaîne que constituait pour lui son sujet d'études.

— D'abord recueillir des données; recueillir, c'est-à-dire rassembler mais aussi critiquer la valeur de ces données, en apprécier la fiabilité et la signification. Le travail fait, organisé ou lancé par Georges Rösch dans ce domaine a fait l'admiration du monde entier. On oublie parfois trop que ce sont les données rassemblées par lui et son équipe qui pratiquement sont les seules sources encore maintenant à peu près de tous ceux qui écrivent ou qui parlent sur l'économie des problèmes sanitaires. Georges Rösch a ainsi créé l'instrument de base de cette discipline scientifique nouvelle.

Le deuxième maillon était bien sûr le travail de conceptualisation. Pendant vingt ans, il critiqua les concepts, essaya de les définir, fixa des méthodologies et ce n'est pas un hasard si dans son œuvre publiée il y a tellement de définitions, de recherches de présentations graphiques valables, de travaux de sémantique et de méthodologie.

Le troisième maillon intimement lié aux deux autres était la participation de Georges Rösch et de toute son équipe à la vie réelle de ces concepts, à la signification juridique, administrative et sociale de ces données. Dans une science sociale comme l'économie médicale, il faut être avec ceux qui mettent en œuvre les législations, qui préparent les planifications pour comprendre la portée des mots qu'on emploie. Aussi, s'épuisa-t-il dans d'innombrables commissions ministérielles ou inter-ministérielles, dans les groupes de travail et les commissions du Plan, accepta-t-il même pendant cinq ans des fonctions à la Direction générale de la Recherche scientifique et technique. Sa présence dans ces commissions faisait partie de cette pratique indispensable aux chercheurs. Elle représentait aussi pour lui une espèce de fonction enseignante. Après avoir longtemps boudé l'aspect universitaire de l'enseignement, il devait pourtant accepter à Paris XI un séminaire d'économie médicale. Mais l'enseignement universitaire n'avait à ses yeux qu'un intérêt marginal.

Le quatrième maillon et non le moindre était d'être resté médecin. Certes, il n'avait pas de temps pour exercer la médecine mais il s'imposait de rester à son contact, de suivre certains services hospitaliers dont le mien. Les phénomènes que l'on étudie en économie médicale doivent aussi être compris dans leur sens biologique et les économistes comme les sociologues qui touchent à la médecine ont besoin de médecins qui comprennent leur langage, mais doivent aussi rechercher la signification des phénomènes sur le plan des malades et sur celui des techniciens de la santé. Peut-être, actuellement, trop d'économistes s'imaginent-ils pouvoir se passer des contacts avec les techniciens des

secteurs les plus variés (ne parlons pas seulement de médecine) alors qu'ils en étudient l'aspect économique.

L'autorité de Georges Rösch, considérable en France, l'était plus encore à l'étranger et à l'O.M.S. On doit regretter qu'il n'ait pas eu le temps de rédiger l'œuvre originale dont tant d'ébauches se trouvent dans ses papiers publiés ou non publiés. Nous faisons ici le vœu que l'effort soit fait par ses amis pour essayer de rassembler et de faire paraître cette partie-là de son œuvre. Certes, il avait eu le temps de diriger et de faire sortir des « Éléments d'économie médicale » (Paris, Flammarion 1973) qui résument assez bien comme livre didactique les principaux travaux de son équipe. Mais dans ce livre, il n'avait pas mis les éléments les plus originaux d'une pensée en état de recherche permanente.

Ses amis, il en avait beaucoup — non certes qu'il plût à tout le monde et il se fit même quelques inimitiés sérieuses — mais ses amis lui étaient fidèles et dévoués et peu d'hommes ont eu l'art de souder autour de leur personne une équipe comme il le fit. Sans doute ses amis ne faisaient-ils que lui rendre — parfois malhabilement — la qualité de son amitié. Il était d'un dévouement exceptionnel et d'une extraordinaire délicatesse d'attentions. Par ailleurs, dans le travail il n'avait aucune espèce de jalousie ou d'exclusivité. Lorsqu'on avait travaillé longtemps avec lui, naissait un lot d'expressions, d'idées dont on ne savait plus bien à qui initialement elles avaient appartenu et certes il était plus habitué à vous en créditer qu'à s'en proclamer l'auteur. On peut dire que la solidité des liens qui se sont noués entre tous ceux qui ont travaillé avec lui, leur fidélité à son souvenir sont assez exceptionnels dans les équipes de recherches de notre temps. Les condoléances qu'a reçues le C.R.E.D.O.C. témoignent du fait que cette cohésion était perçue au dehors. Ce sera l'honneur du C.R.E.D.O.C. d'avoir permis à l'œuvre de Georges Rösch de s'épanouir, ce fut sa chance de posséder une telle personnalité dès ses débuts.

Professeur Henri PÉQUIGNOT

LA REPRÉSENTATION DES ARTISANS DANS LA STATISTIQUE OFFICIELLE

Étude historico-critique

par

Bernard ZARCA

Rassembler des chiffres ne constitue pas un travail que l'on peut faire naïvement. Désirant connaître, à travers les « données » statistiques, l'évolution des effectifs et de la composition de ce groupe social objectivement flou qu'est l'artisanat, nous avons été conduits à ébaucher une analyse critique de ses représentations dans la statistique officielle, dont l'intérêt réside en ce que d'une part, elle révèle les hésitations de la méthodologie face à une réalité mouvante, de sorte qu'est posée la question de la construction de nouvelles catégories d'analyse de cette réalité, et en ce que, d'autre part, ces représentations indiquent des enjeux sociaux et, par ailleurs, contribuent aux transformations objectives de l'objet social qu'elles sont censées uniquement « refléter », puisque les partenaires sociaux règlent aujourd'hui leur stratégie de « marchandage » sur les informations statistiques qu'ils peuvent détenir et qui, le plus souvent, proviennent de sources officielles.

En insistant, avec un souci du détail qui pourra lasser le lecteur, sur les hésitations de la méthodologie des recensements, nous avons voulu montrer et l'absence de conception théorique des phénomènes socio-économiques dont les chiffres ne peuvent alors rendre raison, et les motivations idéologiques de cette absence. Il conviendra, dans un prochain article, de présenter et d'argumenter pour une nouvelle grille d'analyse de l'artisanat qui tiendrait compte de l'existence objective d'une réalité sociale floue : c'est-à-dire, qui introduirait des concepts rigoureux pour représenter un objet flou, au lieu de se laisser prendre, avec quelque complicité intéressée, aux propriétés mêmes de cet objet.

Nous voudrions esquisser ici, en guise d'introduction, une petite histoire du mot « artisan », car cette histoire est moins anodine qu'il n'y paraît de prime abord : en effet, la pratique élabore les catégories du langage, les trans-

forme et les rectifie, selon des nécessités qui lui sont propres et qui ne relèvent pas d'un pur « fonctionnement » ; la langue étant aussi une arme et donc un enjeu. Nous retracerons ensuite le cheminement qui conduit de la distinction des Arts et Métiers dans la statistique officielle du ^{xix}^e siècle à celle de la catégorie socio-professionnelle des artisans que nous connaissons depuis 1954. Nous analyserons donc la méthodologie des recensements quinquennaux en l'un particulier de ses aspects et ses transformations depuis un siècle. Les chiffres que nous aurons en chemin rassemblés et qui, pour être approximatifs et critiquables, n'en peuvent pas moins intéresser certains lecteurs, seront présentés dans une dernière partie de façon « superficielle », c'est-à-dire sans qu'ils aient été insérés dans un cadre théorique et sans qu'aient été posées à leur endroit des questions qui les rattacheraient à une problématique constituée.

1. « ARTISAN » : REPÉRAGE HISTORIQUE DU SENS D'UN MOT

Dans son livre sur l'Histoire des Corporations ⁽¹⁾, édité pour la première fois en 1897, Martin Saint-Léon désigne par le mot « artisan » deux réalités différentes selon qu'il parle du ^{xiii}^e siècle, âge d'or des Corporations, ou du ^{xviii}^e siècle, âge de leur déclin et de leur mort.

Le mot « artisan » commence par désigner l'ensemble des gens de métier, enserrés dans le système ordonné des Corporations. Ces gens, au ^{xiii}^e siècle, sont moins des « individus » que des cellules socio-économiques cohérentes, dont seule la reproduction réglée assure la reproduction d'ensemble des « communautés d'Arts et Métiers ». L'unité du maître, du valet, et de l'apprenti vient de ce que le cheminement individuel normal, réglé et ritualisé, conduit, avec une forte probabilité objective, de l'apprentissage à la maîtrise : âge d'or de la répétition et de l'absence de conflit, lorsque le maître n'avait à transmettre pour tout capital que son savoir pratique. Le mot « artisan » désigne alors aussi bien le maître que le valet ou l'apprenti.

Mais du ^{xiii}^e au ^{xviii}^e siècle, cette belle unité se fissure. Au fur et à mesure qu'ils accumulaient du capital, les maîtres se séparaient de leurs compagnons : ils mettaient en place, au sein des Corporations, un ensemble de règlements qui favorisaient leurs enfants au détriment des valets étrangers à leur famille, comme, par exemple, la subordination de l'obtention de la maîtrise à la confection du chef-d'œuvre dont le coût ne cessa d'augmenter, alors qu'en étaient dispensés les fils des maîtres. De leur côté, les compagnons s'organisaient clandestinement en compagnies afin de s'entr'aider et d'affronter leurs maîtres en étant mieux armés. De la sorte, un écart entre maîtres et valets tendit à se creuser au fil des générations, contribuant à faire des valets, des prolé-

(1) *Histoire des Corporations de métiers*, Paris, Alcan, 1909.

taires, et des maîtres, des héritiers ⁽¹⁾. Cette tendance ne fit que s'accroître au cours des siècles et, avec elle, s'affaiblit la solidarité ancienne entre maîtres et compagnons ⁽²⁾.

Martin Saint-Léon écrit qu'à la fin du xvii^e siècle : « *la solidarité entre artisans et patrons* ⁽³⁾ s'est affaiblie ». Le mot « artisan » désigne alors le seul compagnon (valet ou apprenti), salarié d'un maître qui le paie de plus en plus souvent en espèces et qui occupe une position sociale dont l'accès lui est désormais difficile : lorsqu'il cherche à évaluer « *le salaire moyen de l'artisan parisien* », l'auteur utilise bien le mot *salaire* dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui; alors qu'il utilisait le même mot *salaire*, lorsqu'il entendait évaluer les revenus du maître du xiii^e siècle, c'est-à-dire dans le sens plus large de revenu du travail. Si donc, dans le discours de l'historien, le mot « artisan » désigne les gens de métier dans leur unité non contradictoire, pour ce qui est du xiii^e siècle, il désigne les seuls compagnons en ce qu'ils sont, parmi les gens de métier, des salariés humbles, ayant désormais une probabilité d'accès à la maîtrise plus proche de zéro que de un, pour ce qui est du siècle de la Révolution.

Cinq siècles d'histoire peuvent expliquer ce glissement de sens. Cependant, en un même temps, le mot « artisan » a pu désigner deux « ensembles » différents, encore que « l'intersection » de ces derniers fût loin d'être vide. Ainsi peut-on lire dans *l'Encyclopédie* de Diderot la définition suivante de l'artisan, proche de celle que donnait déjà le Dictionnaire de l'Académie Française en 1694 : « *nom par lequel on désigne les ouvriers qui professent ceux d'entre les arts mécaniques qui supposent le moins d'intelligence; on dit d'un bon cordonnier que c'est un bon artisan; et d'un bon horloger que c'est un grand artiste* ⁽⁴⁾ », définition quelque peu restrictive, qui fait référence au métier, et selon laquelle l'artisanat (si le mot eût existé alors) eût correspondu à un ensemble de professions, quels que fussent les rapports de production (et les positions sociales que ceux-ci eussent articulées) au sein desquels (et dans lesquelles) eussent été exercées ces professions. On peut lui opposer la définition implicite de J.-J. Rousseau, lui-même fils d'horloger, qui écrivait dans

(1) Maurice GARDEN a montré, en analysant les archives de la ville de Lyon, que l'écart entre la fortune des maîtres et la pauvreté des ouvriers allait en croissant tout au long du xviii^e siècle, cf. Maurice GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au xviii^e siècle*, Flammarion, Paris, 1975, p. 195 et suivantes.

(2) A la Révolution, la contradiction entre les intérêts des maîtres et ceux des compagnons commencera par être secondaire par rapport à celle qui les opposera en bloc à ceux du capital commercial. Mais elle finira par éclater à propos de la question du maximum (des subsistances et des salaires).

(3) C'est nous qui soulignons.

(4) Le mot « artiste » désignait, à l'origine, une personne qui pratiquait un métier. La distinction qu'opère Diderot entre l'artisan et l'artiste correspond au clivage qui s'instaura progressivement entre les Métiers et les Arts libéraux. Selon Robert, cette distinction terminologique est apparue dans la langue au xvi^e siècle; mais la frontière entre Arts et Métiers demeure floue jusqu'au xix^e siècle.

Les Confessions qu'il était né « *dans une famille que ses mœurs distinguaient du peuple* » et disait de l'artisanat que c'était « *le métier le plus indépendant de la fortune et des hommes* ».

Rousseau n'a jamais prétendu être le fils d'un artiste; et le métier de son père lui permet de situer sa famille dans une hiérarchie sociale. On peut donc avancer que sa définition de l'artisanat comporte une double référence, au métier d'une part, à la position sociale d'autre part, l'accent étant mis plutôt sur cette dernière.

L'histoire du mot « artisan » est celle d'une hésitation entre ces deux références. L'hésitation culmina sans doute au début de notre siècle puisque le législateur de 1925, qui créa les chambres de Métiers, s'abstint de définir explicitement l'artisan, en avançant un argument fort peu conforme à l'esprit des lois : « *un artisan, ça se reconnaît* » devaient dire, lors des débats parlementaires, les auteurs de la proposition de loi ⁽¹⁾. Mais si cette hésitation a ses raisons politiques et idéologiques, puisque définir une position sociale a des conséquences autrement importantes que celles qui résulteraient de la définition de l'artisanat par énumération d'un ensemble de professions, elle a très certainement aussi un fondement objectif : le flou réel de l'objet à définir rend sa définition difficile.

Il semble qu'au XIX^e siècle, ait encore dominé la définition de l'artisan par le métier. Le volume correspondant à la lettre A du *Grand Larousse* parut en 1866. L'artisan y était défini comme étant : « *celui qui exerce un art mécanique, un métier* ». Pour être plus extensive que celle de Diderot, cette définition n'en relève pas moins d'une même problématique. L'artisan ne se distingue pas de l'ouvrier pas sa position sociale, comme le soulignait Rousseau, mais par son métier : « *de la classe nombreuse des ouvriers*, poursuit Larousse, *on appellera plutôt artisans ceux qui exercent un art mécanique* ».

C'est avant cette date que Marx écrivait ses *Théories de la plus-value*. Il y analysait en particulier la situation hybride des paysans et des artisans, travailleurs non divisés dans une société où « *la séparation apparaît comme la condition normale* ⁽²⁾ », n'appartenant « *ni à la catégorie des travailleurs productifs ni à celle des travailleurs improductifs, bien qu'ils soient des producteurs de marchandises* ⁽²⁾ » car « *leur production n'est pas subordonnée au mode de production capitaliste* ⁽³⁾ », encore qu'il envisageât leur intégration progressive à ce mode de production, selon deux formes différentes qui seront effectivement réalisées : « *l'artisan (ou le paysan) qui produit avec ses propres moyens*, concluait-il, *se transforme peu à peu en un petit capitaliste qui exploite lui aussi le travail d'autrui, sous peine de perdre ses moyens de production (ou*

(1) Cependant, le premier article de la loi distingue les « compagnons » des « maîtres-artisans »; ces derniers devant exercer et accomplir effectivement un métier manuel, en étant aidés éventuellement par leur famille, des compagnons ou apprentis, sans être toutefois sous la direction d'un patron.

(2) K. MARX, *Œuvres*, tome II, Pléiade, p. 403.

(3) K. MARX, *Œuvres*, tome II, Pléiade, p. 401.

de rester propriétaire nominal, comme dans l'hypothèque) et d'être transformé en travailleur salarié (1) ».

Cependant, il faudra attendre les années 1930 pour qu'une définition de l'artisan par sa position sociale finisse par s'affirmer : la mise en garde par laquelle débute la définition de la *Grande Encyclopédie* révèle à elle seule le double jeu des références du mot « artisan » et l'enjeu dont ce double jeu est le signe : « *Il ne faut pas faire la confusion entre l'artisan et l'ouvrier, ils n'ont qu'un point de ressemblance, ils travaillent tous deux de leurs mains. Mais ce qui distingue l'artisan de l'ouvrier, c'est qu'il travaille pour son propre compte, à ses risques et périls, et que l'ouvrier travaille pour le compte d'un patron moyennant salaire — On pourrait appeler l'artisan un petit entrepreneur qui travaille avec un petit capital...* » La référence au métier n'est pas absente de cette définition qui introduira même l'expression ambiguë de « profession d'artisan », mais l'accent est bien mis sur l'idée d'une position sociale particulière : position duelle de celle que désignait le mot « artisan » lorsque Martin Saint-Léon écrivait sur l'Ancien Régime finissant. Une telle définition avalise bien sûr les luttes sociales à travers lesquelles s'était constituée, au début du siècle, la Confédération Générale de l'Artisanat Français, dont l'action allait aboutir à la loi de 1925 qui créait les chambres de Métiers mais ne définissait pas explicitement l'artisan. Les modifications subséquentes de la législation sont révélatrices du changement des rapports entre les différentes classes sociales au sein du Capitalisme industriel avancé : des lois protectionnistes subordonnant le droit d'établissement à la possession d'une qualification (1934-1937-1956) n'ont jamais reçu de décret d'application. Le décret du 1^{er} mars 1962, dont le libéralisme convient parfaitement alors aux intérêts de la Grande Industrie, reconnaît à toute personne le droit d'exercer le métier de son choix et dissocie la qualification de l'artisan de l'activité de son entreprise.

L'histoire du mot « artisan » est donc corrélative du processus de dissociation, inhérent au développement du capitalisme, entre capital et force de travail qualifiée; aussi le titre d'artisan en son métier consacre-t-il depuis 1962 une qualification professionnelle, alors que le chef d'une entreprise artisanale n'est que le chef d'une libre entreprise de petite taille, dont l'activité appartient à une liste d'activités établie par décret et donc révisable. Comme ce processus de dissociation présente des phases différentes et obéit à un rythme différent selon les professions dont certaines disparaissent, d'autres se transforment, se mécanisent, se particularisent et s'articulent à l'industrie, en des rapports qui vont de la simple concurrence à la complète subordination, d'autres enfin apparaissent, produites par les transformations mêmes du capitalisme industriel, il demeurera toujours une ambiguïté : la double réf-

(1) K. MARX, *Œuvres*, tome II, Pléiade, p. 403. Il faut cependant souligner qu'il s'agit là de *tendances* et qu'il subsiste aujourd'hui un artisanat indépendant. De plus, les rapports de l'artisanat aux différentes fractions du Capital (industriel, commercial, bancaire) se sont complexifiés et diversifiés.

rence à la position sociale et à la profession ne sera jamais réduite; et depuis 1954, les artisans constituent pour l'I.N.S.E.E. une catégorie socio-professionnelle, c'est-à-dire une catégorie sociale d'une part, professionnelle de l'autre — de telle sorte que ses frontières sont très imprécises.

2. LES RECENSEMENTS QUINQUENNAUX ET L'ARTISANAT ⁽¹⁾

Un recensement est une pratique sociale particulièrement intéressante pour la sociologie. Certes, parce que le sociologue a besoin de chiffres, encore qu'il n'atteigne son objet qu'à travers ceux-ci, c'est-à-dire, le plus souvent, par effraction. Mais, plus encore, parce qu'il peut y analyser les représentations officielles, qui se forment dans l'appareil d'État, d'une formation sociale. Ces représentations, par ce qu'elles donnent à voir et par ce qu'elles masquent, révèlent des préoccupations idéologiques, voire politiques. Elles contribuent d'ailleurs à orienter l'action sociale et ont, à ce titre, certains effets en retour sur le fonctionnement de la société qui tendent à être contrôlés par avance, si bien que la méthodologie mise en œuvre par un recensement est sociologiquement significative. Il ne faut pas croire, pour autant, que la machine à produire les chiffres soit entièrement programmée par avance. Cette machine fonctionne en superposant, voire en imbriquant, des représentations non congruentes. Même si elle se pose des questions précises et élabore des catégories pertinentes, étant donné les objectifs qu'elle s'assigne, l'administration ne peut poser à la population que des questions assez générales et assez vagues, sous peine d'en multiplier le nombre au point de rendre le recensement impraticable. A ces questions, le recensé répond bien sûr en fonction de sa propre représentation de sa situation, de telle sorte que les mots employés par le questionné peuvent n'avoir pas le même sens pour lui et pour son questionneur. Le rôle des recenseurs est de limiter ces distorsions; mais leur travail s'effectue selon des règles imprécises : s'il fallait envisager tous les cas avant de donner des consignes de travail aux agents de recensement, ce travail ne pourrait jamais être effectué. Aussi, l'initiative laissée aux recenseurs concerne-t-elle les cas particulièrement difficiles. Au socio-centrisme des représentations des recensés se superpose celui des représentations des recenseurs. Un processus analogue s'accomplit lors du chiffrage. De la superposition de ces représentations, sortent des tableaux de chiffres sur lesquels certains fondent la rigueur de leur travail « scientifique » subséquent. S'il va de soi, cependant, qu'un consensus est facilement atteint en ce qui concerne une majorité de cas simples, il existe des cas litigieux qui, en l'occurrence, nous préoccupent.

(1) Le matériel des analyses présentées ci-après est constitué par l'ensemble des publications des *Recensements Généraux de la France* depuis 1876; ont aussi été consultés des documents non publiés de l'I.N.S.E.E., tels que les consignes de chiffrage des Recensements de 1962 et 1968.

L'appareil statistique qui s'est progressivement mis en place au cours du XIX^e siècle tend à dégager la notion de position sociale, qu'il distingue de la notion de profession dont il est parti et qu'il conserve. Deux positions sociales sont principalement distinguées : celle des patrons et celle des salariés. L'assignation d'une position sociale à un individu dépend de sa « situation de fait ». Celle-ci est supposée être transparente et adhérer à la vie quotidienne de telle sorte que sa détermination ne soit pas problématique. Cette détermination se fait le plus souvent par énumération de situations supposées connues de tous, c'est-à-dire telles qu'un consensus existe sur l'isomorphisme entre le mot et la chose que celui-ci désigne. Ainsi, par exemple, en 1906, une situation de fait — celle des isolés — est définie par énumération de situations, elles-mêmes non définies, dont celle des artisans (« les isolés comprennent des artisans travaillant seuls, etc. »). Jusqu'en 1906, nulle référence n'est faite aux artisans par le Recensement. A vrai dire, ceux-ci commencent alors à peine à s'organiser en tant que tels (c'est-à-dire, en particulier, à s'exprimer au nom d'artisans), dans la mesure où il leur apparaît qu'ils ont à défendre un intérêt spécifique, menacé par l'essor de la grande industrie. De 1906 à 1936, le mot « artisan » contribue à définir des situations de fait, sans être lui-même défini par le Recensement. On peut s'en étonner puisque, durant ces années, s'élabore une législation particulière à l'artisanat et que celui-ci est doté de structures représentatives spécifiques : les chambres de Métiers. Le hiatus entre la pratique juridique et la pratique statistique se confirme en 1946 : soucieux de construire une hiérarchie des positions sociales, le Recenseur désigne alors par « artisans » une position hiérarchique dans une profession quelconque. Il construit ainsi une catégorie statistique hétéroclite. Selon la perspective adoptée depuis 1954, les artisans forment une catégorie socio-professionnelle : telle est la dernière étape d'une série de déplacements méthodologiques que nous allons maintenant analyser.

Le souci de distinguer deux positions sociales a toujours existé dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, même s'il n'a pas toujours été possible d'effectuer cette distinction, comme ce fut le cas aux recensements de 1856, 1861 et 1872. Les recensements antérieurs à 1896 fondaient leur classification des individus sur les seules déclarations de ces derniers; c'est-à-dire sur leurs seules réponses non contrôlées aux questions suivantes :

- Êtes-vous $\left\{ \begin{array}{l} \text{patron ou chef d'exploitation ?} \\ \text{employé ou commis ?} \\ \text{ouvrier, journalier, ou manœuvre ? (1).} \end{array} \right.$
- Quelle est votre profession ?...

En 1886, l'administration pouvait ainsi se féliciter du « *nombre relativement considérable de patrons et titulaires des professions* » [51,3 % des recensés s'étaient

(1) Ces mots — de base — sont censés être compris de tous de la même façon. Que quelqu'un se classe comme patron, alors qu'il ne le serait pas (selon les propres vues du recenseur) « en réalité », est interprété comme une fantaisie, voire comme une attitude prétentieuse, et non point comme un usage différent d'un même mot.

déclarés eux-mêmes patrons ou chefs d'exploitation], *signe évident de bien-être et d'activité* ». L'idéologie que laissait filtrer ce satisfécit était précisée en 1891. Après qu'on eût observé que le nombre des patrons était égal à celui des salariés, on remarquait alors : « *cela est un signe certain de bien-être et de prospérité, car le capital semble répandre sous toutes ses formes dans les deux-cinquièmes de la nation et, dans l'autre moitié, si l'on comprend parmi les patrons l'effectif des familles qu'ils font vivre : d'ailleurs, les salariés formant l'autre moitié de la population active, il semble que, considérés dans l'ensemble du pays, le capital et le salaire se partagent à parts égales le travail national, et qu'il y a équilibre entre ces deux facteurs de richesse* » (1).

Cette distinction, dans une unité célébrée, des positions sociales se doublait d'une distinction entre petite et grande industries qui allait être progressivement précisée. Le recensement de 1876 distinguait les « Arts et Métiers » de la « Grande Industrie » à laquelle il rattachait l'industrie minière, usinière et manufacturière. Celui de 1881 distinguait la « Petite Industrie », dont il soulignait qu'elle était composée d'ouvriers ou chefs de métiers, façonniers, etc., travaillant chez eux avec ou sans ouvriers, de la « Grande Industrie », au sein de laquelle il distinguait « les mines, carrières et usines métallurgiques » d'une part, « les autres manufactures et usines », d'autre part. Celui de 1886 distinguait différents secteurs industriels mais n'introduisait plus la coupure entre Petite et Grande Industries. Le recensement de 1891 n'introduisait pas de changement par rapport au précédent.

Le souci de l'administration d'utiliser le recensement à des fins principalement économiques, et secondairement politiques, devient patent en 1896. Le recensement est alors marqué par un tournant de la méthodologie, plus coûteuse désormais, mais mieux ajustée, sans nul doute, aux nécessités du développement industriel qui entre alors dans une nouvelle phase de concentration.

Le Recenseur s'affiche technocrate. Il affirme clairement, et ce, de façon qui contraste radicalement avec les considérations idéologiques « petites bourgeoises » de 1886 et de 1891 ci-dessus rapportées, que le but du recensement est d'être un instrument utile à l'État et à l'Économie (c'est-à-dire à tous les agents actifs de l'économie, en principe; mais seulement à ceux qui auront les moyens d'utiliser cet instrument, en fait; soit, bien évidemment, à ceux qui y occupent les positions dominantes). Au tome IV de la publication (p. 11), il est écrit : « *Dans tous les cas, quel que soit le genre d'industries, le nombre de personnes occupées dans les établissements est un indice précieux de l'activité économique, un renseignement utile aux producteurs, aux négociants, aux agents qui représentent le pays à l'étranger* ». Car est alors introduite la notion d'établissement, innovation-clef, qui révèle la nouvelle conception du recensement mise en œuvre : principalement, recensement des industries

(1) C'est nous qui soulignons. Ces citations sont extraites des publications des *Recensements Généraux de la France* de 1886 et de 1891.

et professions; secondairement, recensement de la population. Par établissement, il faut entendre, précise la note explicative qui accompagne le bulletin individuel que doit remplir la personne recensée : « *La réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble d'une manière permanente, en un lieu déterminé, sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une même raison sociale* », définition qui, comme on le verra, fait problème en ce qui concerne certains cas particuliers qui nous occupent.

Cette innovation entre dans un projet à long terme d'étude des transformations industrielles, laquelle « *exige en première ligne que l'on répartisse par établissement les personnes exerçant une profession, ensuite que l'on distingue dans les établissements les diverses exploitations particulières* ». « *Les recensements successifs, poursuit le texte, permettront alors de juger des progrès de l'industrie manufacturière, de la concentration et de la dispersion des entreprises, de leur fusion, toutes questions qui, au point de vue de l'organisation sociale offrent un intérêt de premier ordre* » ⁽¹⁾. Cet objectif précis conduit d'une part à la distinction entre branches et secteurs, d'autre part à celle entre activités collectives ⁽²⁾ — retenues comme critère de classification des individus dans les différentes industries en 1896 — et activités individuelles.

Le Recenseur de 1896 prend conscience d'un certain nombre de difficultés qu'ignoraient les Recenseurs précédents. Il critique la formulation des questions qui laissait au recensé le soin de déclarer sa profession et sa place dans l'économie; il note par exemple que : « *certain fabricants s'intitulent encore négociants, du fait d'anciens usages, et bien des négociants qui ne font d'autres opérations que d'acheter des marchandises fabriquées par d'autres, et de revendre ces marchandises se déclarent fabricants* » ⁽³⁾. Il prend conscience aussi du flou de la réalité même qu'il appréhende : il hésite, par exemple, à classer parmi les chefs d'établissement l'ouvrier à domicile, qui peut très bien travailler en association avec un membre de sa famille, mais qui reçoit la matière première d'un négociant; car il se demande si un tel ouvrier est un véritable entrepreneur. Il perçoit que, malgré son effort de précision, une partie du réel va lui échapper, et il avoue tout bonnement la raison de l'imperfection de sa méthode : une absence de savoir sociologique, une absence (intentionnelle ?) de théorisation des rapports sociaux. On peut en juger à ce qui est écrit à la page 22 du tome I : « *En se bornant à distinguer les chefs d'exploitation de leurs employés et ouvriers, on a sans doute renoncé à une division en classes sociales [c'est que celles-ci avaient déjà, en pratique, affirmé leur existence pour soi] qui pouvait avoir un certain intérêt; mais comme on ne*

(1) P. 14 (Réf. citée). C'est nous qui soulignons.

(2) L'activité collective est l'activité principale de l'établissement. C'est, pour le Recenseur de 1896, celle qu'exerce le plus grand nombre de personnes travaillant dans cet établissement.

(3) P. 17, tome I, Recensement de 1896.

sait au juste sur quoi est fondée cette division ⁽¹⁾ [voilà qui est beaucoup plus modeste que les autofélicitations des recensements précédents qui célébraient l'équilibre du capital et du salaire; mais tout aussi révélateur : ne pouvant plus nier leur opposition, leur contradiction, on fait mine de n'en rien savoir et l'on se tait], *comment en sont délimitées les catégories, il n'y a pas trop à regretter, semble-t-il, la dispersion dans une opération de dénombrement* ».

Le souci principal du Recenseur est de circonscrire l'ensemble des établissements et de leur personnel, afin d'en étudier ensuite la structure par taille selon les industries, en vue d'objectifs que nous avons rappelés; aussi va-t-il isoler, comme s'il en faisait des marginaux, l'ensemble des travailleurs qui ne font pas partie d'un établissement et qui entrent, justement, dans la catégorie des « isolés ».

Cinq situations de fait sont distinguées : celle de chef d'établissement; celle d'ouvrier ou employé d'établissement; celle des isolés — c'est-à-dire des travailleurs autonomes ou disséminés ne pouvant être rattachés à un établissement; celle des domestiques rattachés à la personne; et celle des travailleurs sans emploi à la date du recensement. Par quelle procédure opératoire regroupe-t-on parmi les isolés les personnes que l'on désigne par des expressions telles que : « travailleurs autonomes ou disséminés », « travailleurs à domicile ou indépendants » ? La note explicative du bulletin individuel du recensement précise que : « *Ceux qui exercent un métier à domicile, ceux qui ne travaillent sous la direction de personne, doivent se considérer comme chefs d'établissement, et reproduire leur nom et leur adresse à gauche du bulletin* » ⁽²⁾ ».

On distingue alors les isolés des « vrais » chefs d'établissement par le fait que les premiers ont répondu, à une question subséquente, qu'ils n'occupent aucune personne dans leur établissement, au moment du recensement. Parmi les « travailleurs isolés », on compte donc des travailleurs indépendants non salariés, qui n'ont eux-même ni salarié, ni associé. Mais qu'en est-il de ces mêmes travailleurs lorsqu'ils sont aidés par leur conjoint ? Selon les départements, la règle est de recenser ce dernier tantôt comme « sans profession », tantôt comme « exerçant la profession de son mari ». Si une épouse est recensée comme sans profession, son mari travaille seul : il rejoint donc la catégorie des « travailleurs isolés ». Si une épouse est recensée comme exerçant la profession de son mari, elle est classée d'office parmi les chefs d'établissement (la consigne de chiffrage étant même de modifier alors sa réponse si elle s'est d'elle-même placée parmi les ouvriers et employés). Il en résulte que le mari n'est plus isolé : il entre, avec son conjoint associé, dans la catégorie de ceux dont on peut dire qu'ils forment un établissement !

(1) C'est nous qui soulignons.

(2) Ce qui peut troubler l'esprit de certains qui travaillent seuls en un lieu déterminé et qui viennent de lire la définition d'un établissement donné par cette même note explicative, et que nous avons rappelée plus haut; car selon cette définition, un établissement doit comporter au moins deux personnes actives travaillant en un même lieu.

La frontière entre les unités de production que l'on considère comme des établissements et celles qui n'ont pas droit à cette considération est donc floue. Il « existe » ainsi des établissements sans salarié et des isolés qui ne travaillent pas seuls ! On peut d'ailleurs se demander si cette coupure a un véritable intérêt et s'il n'eût pas mieux valu étudier de façon détaillée les structures familiales du travail.

Soucieux sans doute d'opérer une distinction entre unités de production et personnes physiques, le Recenseur a buté sur les cas, encore nombreux au début du siècle, où cette distinction est très malaisée du fait même de conditions objectives de travail et de vie qu'il ne lui paraît pas pertinent d'analyser. Ce refus de l'analyse de la plus ou moins grande dépendance d'un travailleur à l'égard d'un tiers, de son rapport au capital, etc., conduit le Recenseur à de curieuses hésitations. Il classe ainsi d'autorité l'ouvrier à domicile (c'est-à-dire, selon ses propres vues, l'ouvrier qui travaille chez lui mais qui reçoit l'ouvrage d'une maison qui peut éventuellement lui fournir la matière première) parmi les chefs d'établissement, si celui-ci est aidé par des membres de sa famille, bien qu'il se refuse, par ailleurs, à le considérer comme un véritable entrepreneur, ayant des initiatives de production, et pouvant donc, par ces initiatives, agir sur différents marchés. Aussi s'étonne-t-il que de nombreux ouvriers à domicile se soient eux-mêmes classés parmi les ouvriers de l'établissement de leur donneur d'ouvrage, considérant comme une erreur un choix qui peut ne rien avoir d'aberrant. On lit, page 39 du tome IV exposant les résultats sur la population active : « *Lorsque les ouvriers à domicile travaillant en petits ateliers familiaux ont indiqué comme patron l'entrepreneur qui leur fournit de l'ouvrage, et que l'on n'a pu rectifier cette erreur* ⁽¹⁾, *il n'a généralement pas été possible de reconstituer ces petits ateliers familiaux. Le personnel en a été porté alors dans la catégorie des travailleurs autonomes, et de ce fait, un certain nombre de petits établissements ont échappé à la statistique* ».

Les isolés comprennent, outre les précédents, les ouvriers occupés tantôt chez l'un tantôt chez l'autre (journaliers, couturières en journée, etc.), qui n'ont pu être classés parmi les salariés d'établissement car ils ont déclaré avoir plusieurs patrons et n'ont pu être rattachés à un établissement.

Catégorie hétéroclite, et définie négativement, selon un critère dont on perçoit mal le fondement objectif mais qui correspond à un but précis que s'assigne l'administration, la catégorie des isolés éclate lorsque le Recenseur regroupe les individus selon leur position sociale, c'est-à-dire lorsqu'il les classe parmi les patrons ou parmi les salariés. Il effectue ce partage en se fondant, d'une part sur les caractéristiques de la profession, d'autre part sur les proportions de salariés et de patrons dans les différentes professions résultant des déclarations « subjectives » obtenues au recensement de 1891 ! Un isolé exerçant une profession libérale est ainsi d'office classé parmi les

(1) C'est nous qui soulignons.

patrons, alors qu'un isolé des services domestiques rejoint ses frères salariés et que dans l'agriculture, les isolés hommes sont patrons à 70 %, les femmes à 40 %, etc. Remarquons cependant que tous les « ouvriers occupés tantôt chez l'un tantôt chez l'autre » rejoignent alors la catégorie des salariés.

Le rapprochement des isolés et des établissements sans salarié ne suffit pas à donner la mesure de l'importance numérique, au début du siècle, de cet ensemble flou qui « relie » le salariat au capital, et sur lequel s'appuient tous ceux qui voudraient donner une image harmonieuse d'une société non conflictuelle, sans opposition de classes, puisqu'existent, entre les classes, des transitions. De cet ensemble, on peut exclure ceux qui, parmi les isolés, sont des salariés sans emploi fixe, mais conserver, sur sa marge inférieure, les ouvriers à domicile et, sur sa marge supérieure, des entreprises où travaillent des salariés. Les ouvriers à domicile, descendants des « chambrelands », forment ce que les historiens appellent un « artisanat dépendant ». Les petites entreprises, quant à elles, pourraient-elles être classées d'office dans l'artisanat ou dans l'industrie selon le nombre de leurs salariés ? En toute rigueur, on passe à un nouveau mode de production dès qu'il y a exploitation du travail salarié ; mais en est-il toujours ainsi ? Bien des entreprises ayant 2, 3 voire 5 salariés sont uniquement composées de membres d'une même famille, formant une unité de production-consommation dont le fonctionnement n'obéit pas à la seule logique capitaliste, bien qu'il puisse en être marqué. De plus, bien des petites entreprises dont le chef tendrait à devenir un petit capitaliste se trouvent en fait insérées dans des rapports de production tels qu'elles sont soumises dans leur ensemble, chef et ouvriers réunis, au Capital.

Le passage de l'artisanat à la petite entreprise industrielle s'effectue selon de multiples transitions. Il doit être analysé en fonction des transformations de l'ensemble du mode de production capitaliste, et nul critère simple ne permet d'opérer une coupure. Le nombre de salariés, par exemple : doit-on en fixer la limite à 1, 2, 3 ou 5 ? Qu'en est-il des entreprises dont la main-d'œuvre fluctue de façon saisonnière ou accuse très vite les modifications de la conjoncture ? etc.

Si dans le recensement de 1896, de même d'ailleurs que dans ceux qui suivront, il n'est pas question d'artisanat, on doit, si l'on veut analyser les chiffres pour repérer la petite production marchande, considérer non seulement les effectifs d'isolés mais aussi ceux des petits établissements de chaque industrie. Une difficulté supplémentaire surgit alors du fait qu'il y a lieu de distinguer établissement et entreprise, un petit établissement pouvant être rattaché à une entreprise à établissements multiples qui n'a, quant à elle, rien de petit. L'I.N.S.E.E. a établi un fichier des établissements en 1948. Le souci d'une telle distinction l'a conduit, mais seulement en 1960, à doubler ce fichier d'un fichier des entreprises. En 1971, par exemple, on pouvait observer que 5 % des entreprises étaient des entreprises à établissements multiples. Qu'en était-il au début du siècle ? Et comment les choses ont-elles évolué jusqu'en 1936 ? Il est impossible de se prononcer, encore qu'il faille souligner les différences qui très probablement séparent les différentes industries. On peut seulement

avancer avec prudence que le poids des petits établissements est un indicateur de celui des petites entreprises.

Les recensements suivants, jusqu'en 1936, apportent quelques améliorations au recensement de 1896, sans en changer fondamentalement la méthodologie. Des nuances, des précisions sont introduites dans la formulation des questions et dans celle des consignes. De plus, en 1901, une nouvelle catégorie statistique apparaît, celle des « petits patrons ». Elle regroupe ceux, parmi les travailleurs isolés, que l'on rattache au patronat, et ceux, parmi les chefs d'établissements, qui n'ont pas de salarié ou qui n'occupent que des salariés membres de leur famille et ce, jusqu'au nombre de 4. Les répartitions de la population active sont données, pour chaque industrie ou profession, d'une part selon la situation dans la profession (situation de fait), d'autre part selon la position sociale (les petits patrons correspondent donc à une position sociale intermédiaire entre celle des patrons et celle des salariés). Cependant, rares sont les chiffres concernant les petits patrons qui sont publiés. Dans la quasi-totalité des cas, ceux-ci sont intégrés à l'ensemble du patronat.

Au recensement de 1911, qui classe les individus selon leur activité personnelle (« individuelle ») et non point selon l'activité collective à laquelle il eût été possible de les rattacher, les isolés sont directement intégrés, qui dans le patronat, qui dans le salariat.

Le recensement de 1921 précise, par rapport à celui de 1906, que *les isolés sont ou bien des artisans, commerçants, agriculteurs, etc., travaillant sans aide* ⁽¹⁾, *des ouvriers à façon, ou des ouvriers travaillant à la journée sans patron fixe, tantôt chez l'un tantôt chez l'autre* : l'implicite de cette définition est que les artisans peuvent être aussi bien des travailleurs isolés que des travailleurs éventuellement aidés par des salariés. Le recensement précise, d'autre part, que le chef d'établissement peut en être le propriétaire ou le patron, mais aussi le directeur ou le gérant ayant délégation de pouvoir : remarquons donc qu'un directeur salarié est classé parmi les patrons et non parmi les salariés comme le sont les employés d'établissement.

Les recensements de 1926, 1931 et 1936 n'ont rien changé à la méthodologie que nous analysons. Par contre, le recensement de 1946 innove doublement.

D'une part, il s'appuie sur une nomenclature des activités individuelles et des métiers et classe les individus selon leur activité propre, et non point selon l'activité collective à laquelle ils auraient pu être rattachés : pour le planificateur de l'immédiat après-guerre, cette nomenclature a pour but de « *fournir la base d'un classement rationnel qu'exige la solution des problèmes posés par la politique d'utilisation de la main-d'œuvre et d'immigration* » ⁽²⁾; d'autre part, il élargit la notion de situation dans la profession et distingue neuf positions hiérarchiques au sein d'une profession donnée : le mot « artisan »

(1) C'est nous qui soulignons.

(2) Tome IV, p. 18, *Recensement de la population*, 1946.

désigne alors l'une de ces positions. Les neuf positions distinguées sont les suivantes :

1. Apprenti.
2. Manœuvre ordinaire, de gros travaux, de force, ou spécialisé.
3. Ouvrier ou employé spécialisé.
4. Ouvrier ou employé qualifié ou hautement qualifié.
5. Agent de maîtrise, chef d'équipe, contremaître.
6. Chef de service, chef de fabrication.
7. Artisan.
8. Directeur, gérant, patron.
9. Ouvrier ou employé (hiérarchie mal désignée).

Le Recenseur fait remarquer que : « *Le caractère artisanal ou non artisanal de l'activité collective peut également être saisi au niveau de la situation professionnelle. (Qu') il y a double emploi avec l'activité collective si le caractère artisanal est considéré comme déterminé par l'activité collective prise en tant que telle, (qu') il n'y a pas double emploi si (par exemple) on définit l'artisan d'après l'un des critères suivants :*

— *inscription au registre des métiers; personnel salarié ne dépassant pas cinq unités;*

— *activité regardée par l'Administration financière comme artisanale* » ⁽¹⁾, et opte pour le critère suivant d'assignation de la position d'artisan à un individu :

« *Sera considéré comme artisan tout travailleur isolé ou tout chef d'établissement occupant moins de six personnes et ayant déclaré :*

— *soit être artisan ou maître artisan;*

— *soit être inscrit au registre des métiers.* » ⁽²⁾.

Ce critère fait référence à la définition légale de l'artisan puisque, selon la loi alors en vigueur, tout artisan doit être inscrit au registre des métiers; mais il l'élargit et la restreint à la fois :

— il l'élargit puisque feront partie des « artisans », des individus qui se déclarent tels et qui très certainement ne sont pas inscrits au registre des métiers ⁽³⁾. Preuve en est, la statistique du recensement qui donne, entre autres exemples :

33 artisans exerçant la profession de vendeur,

32 artisans exerçant la profession de pharmacien,

(1) Tome IV, p. 24, *Recensement de la population*, 1946.

(2) Tome IV, p. 32, *Recensement de la population*, 1946.

(3) Ne peuvent être inscrits au registre des métiers que les artisans dont l'activité (collective) appartient à une liste publiée par décret.

41 artisans exerçant la profession de dactylo,

72 artisans exerçant la profession de comptable, etc. !

— il la restreint puisque peuvent être inscrits au registre des métiers des maîtres-artisans ayant plus de cinq salariés.

C'est ainsi que le recensement pourra donner une statistique par position hiérarchique dans l'ensemble des professions du commerce; qu'il sera question d'artisans du commerce et, mieux encore, d'artisans des professions administratives et intellectuelles.

Pour définir « l'artisan » le Recenseur de 1946 ne se réfère donc pas à la profession elle-même, ou, du moins, il ne s'y réfère que très indirectement ⁽¹⁾. C'est une situation dans la profession ou, plus exactement, *une position hiérarchique dans la profession*, que désigne le terme d'artisan. Mais si l'idée est claire, le critère opératoire que l'on se donne demeure ambigu puisqu'il tient compte des déclarations, pour le moins subjectives, des personnes recensées : en effet, on voit mal comment un pharmacien ayant moins de six salariés pourrait se déclarer artisan, sinon par une sorte de coquetterie ou de snobisme, en prenant le mot au sens figuré qu'il a acquis depuis longtemps. Sur les quelques milliers de pharmaciens ayant moins de six salariés que comptait la France de 1946, 32 ont eu cette originalité qui leur vaut de faire partie de 6 970 artisans du commerce qu'on aura alors recensés !

A vouloir ainsi naïvement dissocier profession et position sociale, le Recenseur de 1946 aboutit à des incongruités. Il s'est éloigné de la définition légale de l'artisan qui est implicite dans la législation relative aux chambres et au registre des métiers, et ne permet pas de reconnaître, dans « l'artisanat » qu'il circonscrit, des groupes sociaux réels.

Mais il faut ajouter à cela que la définition proposée ne tient nullement compte d'une analyse socio-économique qui était en partie celle de la *Grande Encyclopédie* des années 30 : la notion de position hiérarchique, et donc celle « d'artisan », demeure empirique comme l'était celle de position sociale; car elle n'est pas construite à partir d'une analyse des rapports de production. Jamais l'artisan n'est défini par un rapport particulier au capital et/ou par la tendance à la transformation de ce rapport, ni par les caractéristiques de son travail (plus ou moins qualifié, dissociant plus ou moins la part manuelle de la part intellectuelle, etc.). La référence au métier, et donc à la petite production, est très indirecte et diffuse. Aussi, feront partie des « artisans », pêle-mêle : pharmaciens, peintres, et sténo-dactylos, pour la seule raison qu'ils sont des « petits » et se disent tous « artisans » tout en ne l'entendant pas, très certainement, de la même manière !

Il faut regretter que n'ait pas été explicitée une hiérarchie abstraite des positions dans la profession : l'empirisme fait que s'entremêlent une hiérarchie partielle des qualifications, une hiérarchie des degrés d'autonomie allant de

(1) Seules certaines activités collectives, qui se confondent pour le travailleur isolé avec sa profession (exemple : être boulanger, c'est travailler dans la boulangerie), donnent droit à l'inscription au registre des métiers.

l'absence de subordination du travail au capital à sa subordination réelle en passant par sa subordination formelle, une hiérarchie des responsabilités, mêlée à une hiérarchie des capitaux (l'artisan s'opposant ainsi au directeur, mais aussi au patron lequel n'est pas distingué du précédent), etc.

La méthodologie du recensement de 1954 marque une nouvelle étape. Elle est mieux connue des économistes et sociologues d'aujourd'hui. Nous y relèverons cependant quelques points de détail qui sont particulièrement pertinents pour notre propos. En 1954, les « artisans » forment une catégorie socio-professionnelle, proche de celles des « industriels », des « petits commerçants », des « gros commerçants », et des « patrons pêcheurs ». On a donc abandonné l'idée d'une indépendance entre position hiérarchique dans la profession et profession elle-même : la catégorie socio-professionnelle est une variable multidimensionnelle, mais dont les dimensions ne sont malheureusement pas définies ! Le présentateur du code des catégories socio-professionnelles n'hésite pas à affirmer son empirisme : « *la méthode empirique, peut-on lire (1), consiste à choisir certains métiers comme « cas typiques d'une catégorie », et à classer dans les mêmes catégories les métiers qui « ressemblent » à ceux considérés comme « cas typiques ». C'est cette méthode qui est utilisée ici* ».

Cette méthode est préférée à *la méthode abstraite* pour des raisons pratiques : puisque les catégories utilisées « *correspondent à des concepts usuels... de telle sorte que la classification... correspondra aux besoins de nombreux utilisateurs* » ; et qu'il sera ainsi plus facile de classer les individus selon leur propre déclaration. Son but est de regrouper des personnes présentant entre elles une certaine *homogénéité sociale*, c'est-à-dire, qui sont « *présumées : être susceptibles d'entretenir des relations personnelles entre elles, avoir souvent des comportements ou des opinions analogues, se considèrent elles-mêmes comme appartenant à une même catégorie, et être considérées par les autres comme appartenant à une même catégorie* » (2).

Il est bien clair qu'une certaine vision pré-critique de la pratique sociale tient lieu ici d'analyse sociologique de cette pratique : le social a tout l'air de se dissoudre dans l'intersubjectif et/ou dans l'interpersonnel ; l'analyse objective est refusée, faute, encore une fois, d'une théorie qui, seule, la susciterait.

A la nomenclature des catégories socio-professionnelles s'ajoute celle des statuts. Par la référence à la profession et au statut, la catégorie des artisans peut, en principe, être délimitée :

— la référence professionnelle permet de distinguer l'artisanat (et l'industrie) du commerce (gros ou petit). Mais, curieusement, la méthode empirique s'éloigne de la définition légale de l'artisan puisque, contrairement à la définition de l'artisan que retenait le recensement de 1946, il n'est plus question

(1) *Code des catégories socio-professionnelles*, 1954, p. 3.

(2) *Code des catégories socio-professionnelles*, 1954, p. 1.

d'appartenance au registre des métiers — appartenance qui sanctionnerait assez bien l'acceptation de l'individu par le groupe. Elle conduit ainsi à ranger parmi les commerçants : les boulangers, pâtisseries, bouchers, charcutiers, etc. qui, pour faire aussi du commerce, ne s'en considèrent pas moins, le plus souvent, comme étant des artisans ⁽¹⁾. Cette méthode nie la complexité des situations objectives dans lesquelles le commerce stricto-sensu (revente en l'état) et la petite production marchande s'associent en des proportions variables. Elle se contredit elle-même lorsque, dans un souci de simplicité, de « résumé », elle agrège en une « catégorie socio-professionnelle à un chiffre » (« groupe socio-professionnel »), l'ensemble du commerce, de l'artisanat et de l'industrie : pour l'économiste ou le sociologue, la moyenne d'une catégorie qui regroupe le charron de village et le grand industriel est une pure fiction dont ne peuvent se satisfaire que les mystificateurs du réel.

— La référence au nombre de salariés permet cependant de distinguer les « artisans » des « industriels » : pour les recensements, depuis 1954, un artisan emploie au plus cinq salariés. Au-delà, il devient un industriel. Cette coupure, que l'on retrouve en partie dans la législation, a son intérêt, bien qu'elle ne soit pas théoriquement fondée.

— La référence au statut permet de distinguer un artisan d'un ouvrier qui exercerait le même métier que lui : un artisan est soit un « indépendant » ⁽²⁾, soit un « employeur » ⁽²⁾, soit « l'aide familial » de l'un de ceux-ci. Il ne peut être un « travailleur à domicile », ni un « salarié ». Cette distinction a, elle aussi, un intérêt.

Cependant, sur ce dernier point, la méthodologie est hésitante. Qu'en est-il en effet de ces « indépendants » ou « employeurs » qui, pour être salariés de leur propre entreprise, se déclarent « salariés » ?

Il faut exclure le cas des gérants de succursale, qui sont juridiquement des salariés. Leur pouvoir économique est quasi nul : salariés payés en partie au rendement, ils sont à juste titre classés parmi les salariés, quel que soit le statut qu'ils déclarent occuper. Le classement des gérants libres parmi les indépendants ou employeurs est justifié, dans les limites de la classification des statuts adoptés par l'I.N.S.E.E.... car cette indépendance peut n'être que très formelle : ainsi, un gérant libre qui ne possède pas le capital productif de l'entreprise peut se trouver dans une situation équivalente à celle d'un métayer.

Le cas problématique est celui des gérants de S.A.R.L. : en 1954, ceux qui se déclaraient tels étaient classés parmi les indépendants ou employeurs, quelle qu'ait été leur réponse à la question portant sur leur statut. En 1962 et en 1968, par contre, leur classement parmi les indépendants ou employeurs,

(1) Signalons aussi qu'en ce qui concerne certains services, les salariés et les personnes à leur compte sont regroupés en une seule catégorie : « personnel de service » : y appartiennent, par exemple, les chauffeurs de taxi, salariés, ou à leur compte.

(2) Par opposition à « l'employeur », « l'indépendant » n'emploie pas de personnel salarié.

ou parmi les salariés, dépendait de leur réponse à cette dernière question. Le Recenseur avait alors sans doute pensé que la réponse des intéressés aurait uniquement dépendu de leur situation objective : se déclareraient « salariés », les vrais « salariés », c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de participation au capital de l'entreprise dont un tiers est propriétaire (l'exemple type en est le gérant salarié d'un salon de coiffure appartenant à un propriétaire lui-même coiffeur mais possédant plusieurs établissements); se déclareraient « employeurs » ou « indépendants », tous ceux qui, pour être salariés de leur propre S.A.R.L., n'en sont pas moins des petits capitalistes entrepreneurs.

Cependant la réponse des intéressés est en partie pré-déterminée par la forme de la question posée; et cette forme varie d'un recensement au suivant.

En 1954, tous les gérants de S.A.R.L. sont incités à se déclarer « indépendants » ou « employeurs ». Par contre, en 1962 et en 1968, seuls les gérants majoritaires sont explicitement incités à le faire. Or, les gérants minoritaires, qui sont ainsi implicitement incités à se déclarer « salariés » et qui le sont juridiquement dans la quasi-totalité des cas ⁽¹⁾, sont très souvent de véritables chefs d'entreprise qui n'ont des salariés que les avantages sociaux et fiscaux.

De plus, l'ordre des réponses proposées à la question portant sur le statut se modifie entre 1962 et 1968; de telle sorte qu'en 1968, la réponse « indépendant » ou « employeur » apparaît avant la réponse « salarié ». Comme elle qualifie la situation objective des gérants minoritaires, il est probable qu'un certain nombre d'entre ces derniers l'aient retenue, et se soient abstenus de lire la parenthèse spécifiant qu'elle concernait uniquement les gérants majoritaires.

De ces remarques, nous pouvons conclure qu'il est probable qu'un plus fort pourcentage de gérants minoritaires se sont déclarés « salariés » au recen-

Effectifs d'employeurs-hommes (base 100 en 1954)

	1962	1968
Industriels	91,0	92,0
Artisans	85,5	108,1
Petits commerçants	86,4	93,9
Gros commerçants	95,5	123,5

(1) Il est bien connu que tel est l'intérêt d'une gérance minoritaire : combien de chefs d'entreprise en S.A.R.L. ne s'arrangent-ils pas pour « attribuer » 51 % des parts sociales à des parents, simples associés « prête-nom », afin d'acquérir ce statut fiscalement et socialement intéressant !

Remarquons qu'il en est de même des P.D.G. de leur propre S.A. qui, se déclarant « salariés », sont classés parmi les salariés par l'I.N.S.E.E., même s'ils détiennent une part importante du capital de leur société; comme aux gérants de S.A.R.L., on leur attribue la catégorie socio-professionnelle : « cadres administratifs supérieurs ».

sement de 1962 et qu'il est donc possible que le nombre d'employeurs soit plus grand en 1954 et en 1968 qu'en 1962, du seul fait des hésitations de la méthodologie (*voir* tableau ci-contre).

Cet artefact se superpose aux phénomènes objectifs. On pourrait penser que, du fait de la concentration, le nombre d'employeurs diminue entre 1954 et 1962, puis entre 1962 et 1968 : or ce que les chiffres montrent est bien une diminution entre 1954 et 1962; mais aussi, une augmentation entre 1962 et 1968, dont on ne peut dire si elle est réelle ou artificielle !

Les hésitations méthodologiques relatives au recensement des employeurs ont quelques répercussions sur le recensement des aides familiaux. En effet ne sont classées parmi les aides familiaux que les personnes qui ont déclaré aider un membre de leur famille qui est lui-même classé parmi les indépendants ou parmi les employeurs. Les personnes aidant un salarié sont classées parmi les salariés (par exemple, les aides des gérants d'établissement d'une entreprise à succursales multiples) ou parmi les personnes non actives (tous les aides des gérants de S.A.R.L. s'étant eux-mêmes déclarés salariés, par exemple). Ainsi, pour prendre un exemple probant, l'épouse d'un boulanger, dont tout consommateur peut apprécier le rôle qu'elle tient dans la boutique, est rejetée parmi les personnes non actives du seul fait que son mari est « salarié » de sa propre entreprise !

On peut donc conclure à une sous-évaluation probable du nombre d'aides familiaux — plus forte en 1962 qu'en 1954 et 1968 — du seul fait de l'imprécision de la méthodologie (*voir* tableaux ci-dessous et p. 26).

C.S.P.	Effectifs d'aides familiaux (base 100 en 1954)			
	Femmes		Hommes	
	1962	1968	1962	1968
Industriels	76,3	114,0	38,6	37,1
Artisans	74,3	111,3	47,9	50,3
Petits commerçants	81,1	77,8	65,4	65,8
Gros commerçants	99,2	125,6	61,4	81,2

La tendance à la baisse persiste pour les seuls petits commerçants dont l'entreprise ayant moins de 3 salariés est moins souvent une S.A.R.L. que dans les autres cas. D'après l'analyse du fichier des entreprises effectuée par l'I.N.S.E.E. en 1971, les pourcentages de S.A.R.L. sont les suivants :

Entreprises de	%
0 salarié	1,1
1-2 salariés	6,7
3-5 salariés	17,3
6-9 salariés	25,5

Le retournement de tendance est plus net pour les femmes; mais parmi les aides familiaux des deux sexes, celles-ci sont largement majoritaires; il y en avait en :

1962	1968	
80,4 %	86,6 %	parmi les aides familiaux — industriels
60,3 %	68,4 %	parmi les aides familiaux — artisans
88,0 %	87,6 %	parmi les aides familiaux — petits commerçants
86,6 %	88,6 %	parmi les aides familiaux — gros commerçants

Cet artefact vient s'ajouter aux variations objectives des effectifs des aides familiaux qui peuvent déjà être masquées par les variations conjoncturelles des déclarations des personnes recensées : une personne aidant un membre de sa famille peut se déclarer salariée ou simplement aide familiale, selon l'intérêt fiscal et social que cela représente pour la famille, en un moment donné. Comment ces « salariés » se fondent dans l'ensemble des salariés, on ne peut, en un moment donné du temps, évaluer l'importance du travail familial.

On doit bien constater que le recensement ne permet pas d'élucider les structures familiales du travail parce que son empirisme lui interdit l'étude des rapports de production. S'il en fallait une autre preuve, nous citerions les faits suivants : une femme ou une fille d'artisan ayant déclaré aider ce dernier sans avoir précisé sa profession se voit attribuer une activité individuelle qui la place automatiquement dans la catégorie socio-professionnelle des petits commerçants ⁽¹⁾ : l'aide familiale d'un artisan peut très bien être une petite commerçante ⁽²⁾. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'évaluer le nombre d'aides familiaux par entreprise artisanale, en rapportant — naïvement — le nombre d'aides familiaux-artisans au nombre total des artisans. Selon une même optique, l'épouse d'un agriculteur-artisan est classée par le recensement parmi les agriculteurs ⁽²⁾, du point de vue de la catégorie socio-professionnelle, parmi les employeurs ou indépendants, du point de vue du statut; tandis que son mari est classé parmi les artisans-employeurs ou indépendants.

Il est bien clair que l'unité du travail familial est alors rompue, de même qu'est masqué le caractère mixte de l'activité. Or cette unité et cette mixité peuvent être tenues pour essentielles car nécessaires à la survie de la petite production marchande en économie de capitalisme avancé. Faute d'abstraction, c'est-à-dire faute d'une théorie socio-économique cohérente, la statistique

(1) C'est ce qui ressort des instructions de chiffrage du recensement de 1968. Le choix de l'I.N.S.E.E. n'est pas purement arbitraire : il obéit à l'œil de l'empirisme. Qui n'a pas remarqué que l'épouse d'un électricien-réparateur tient boutique et vend du matériel électrique ? Mais comment alors concilier ce cas-ci avec celui de l'épouse d'un charpentier qui tient la comptabilité de l'entreprise ou avec celui de l'épouse d'un tailleur qui, elle, tient l'aiguille ?

(2) On remarquera, pour 1962, que parmi les femmes faisant partie d'un ménage dont le chef est artisan, on compte : 61 940 artisans, 21 380 petits commerçants, 5 860 exploitants agricoles (d'après les résultats du sondage au 1/20, *Population des ménages*, 1962).

officielle, munie d'une méthodologie hésitante, ne fait que masquer le flou de la réalité objective dont la prise en compte est justement nécessaire à la compréhension des transformations de cette réalité; car il serait très pertinent d'étudier l'évolution des poids relatifs ⁽¹⁾ respectifs de l'agriculture, du petit commerce (vente stricto sensu) et de l'artisanat, au sein d'une même unité de production, et ce, selon la nature de l'activité qui y est dominante.

Le socio-économiste soucieux de définir l'artisanat par sa place dans les rapports de production de la France contemporaine ne peut que critiquer sa représentation dans la statistique officielle. S'il analysait les « données » de l'I.N.S.E.E. sans multiples précautions, il ne ferait que « donner l'analyse » !

Depuis un siècle, le Recensement a essayé de distinguer petite et grande entreprises. S'il l'a fait avec maladresse, c'est que les moyens conceptuels qu'il se donnait étaient insuffisamment élaborés; et l'on ne peut exclure que ces insuffisances aient eu des motivations idéologiques. La catégorie des artisans, apparue en 1946, conservée et rectifiée dans les recensements suivants, ne repose pas, quant à elle, sur une analyse pertinente : on y trouve des pharmaciens en 1946; on n'y trouve plus de boulangers depuis 1954. La référence professionnelle ne tient pas compte de la complexité des situations objectives : travail plus ou moins qualifié, structure production/service/vente variable, professions pré-industrielles/professions suscitées par le développement industriel, etc. La référence à la position sociale est ambiguë car elle mêle empirisme et juridisme sans expliciter l'essentiel, à savoir le rapport au Capital. Certes, le critère du nombre de salariés de l'entreprise en est un indicateur, cependant insuffisant car il eût dû être pondéré par la prise en considération du rapport entre le capital variable et le capital constant dont on sait qu'il varie selon les activités économiques : pour un même nombre de salariés, ce rapport est très élevé pour une entreprise de peinture en bâtiment, par exemple; mais il peut s'inverser dans le cas d'une entreprise de mécanique de précision ou dans celui d'une boulangerie ⁽²⁾. Il faudrait, de plus, distinguer des degrés de domination du petit capital productif par le capital commercial ou par le capital industriel et analyser les différents cas de sous-traitance. En effet, n'ont très certainement pas la même mentalité : des petits producteurs, réellement indépendants car vendant directement leur production aux consommateurs et véritables patrons de leurs salariés, d'une part; des petits sous-traitants d'une grande industrie, soumis à leur donneur d'ouvrage, parfois unique, et transformés en contremaîtres, d'autre part.

Toute étude sérieuse de ce monde divers et labile de l'artisanat qui, pour être minoritaire dans le pays, n'en est pas moins révélateur du fonctionnement d'ensemble du mode de production capitaliste auquel il s'articule, nécessite qu'on élabore une autre grille d'analyse du réel, et qu'à défaut de produire

(1) Par exemple, en pourcentages du chiffre d'affaires, même approximativement évalués.

(2) Le capital productif par tête est en moyenne de 57 500 F dans la boulangerie-pâtisserie, de 9 100 F dans la peinture en bâtiment, pour les entreprises individuelles, en 1969 (d'après une étude de P. MADINIER. *Les bénéfices déclarés par les entrepreneurs individuels non agricoles*, Cahier du C.E.R.C., n° 24, 1974).

de nouvelles informations, l'on effectue un retour aux données de base de l'I.N.S.E.E. (par exemple à l'activité individuelle, au nombre des salariés, à l'activité collective détaillée, etc.) en vue d'analyses secondaires.

Nous présenterons une telle grille d'analyse dans un prochain article. Nous montrerons qu'il est possible d'analyser l'artisanat comme un groupe social flou, auquel on assignera des degrés d'appartenance synthétisant de multiples écarts différentiels par rapport à un noyau originel consistant en un « artisanat pur », idéal-typique aujourd'hui, mais ayant sans doute prévalu dans l'ère pré-capitaliste.

3. PRÉSENTATION « SUPERFICIELLE » DES STATISTIQUES DES RECENSEMENTS

Nous présentons, dans ce qui suit, des séries chronologiques correspondant :

- aux recensements quinquennaux des années 1896, 1901, 1906, 1921, 1926, 1931 et 1936;
- aux statistiques des établissements industriels des années 1962, 1966 et 1970;
- aux recensements de la population des années 1954, 1962 et 1968.

Nous avons exclu les années 1911 et 1946 : pour ces années, les statistiques étaient établies par activité individuelle, ce qui rend les comparaisons pratiquement impossibles.

3.1. Période 1896-1936

Les publications des recensements quinquennaux permettent de suivre l'évolution des poids absolu et relatif, pour chaque industrie ou profession :

- des travailleurs isolés, et, parmi ces derniers, des travailleurs indépendants et ouvriers à domicile;
- des établissements n'occupant pas de salarié, et donc composés, pour la plupart, de deux personnes d'une même famille travaillant ensemble en un même lieu;
- des établissements occupant de un à cinq salariés.

1° Travailleurs isolés et établissements sans salarié

Les chiffres des recensements permettent d'évaluer, parmi les travailleurs isolés, le nombre de salariés sans emploi fixe. Ces derniers sont relativement nombreux dans les activités suivantes :

- pour les hommes : pêche, forêt, culture-élevage, terrassement-construction, manutention, commerces divers;
- pour les femmes : culture-élevage, travail des étoffes-vêtements, manutention, commerces divers.

Dans les autres activités, le poids relatif des salariés sans emploi fixe, parmi les travailleurs isolés, est négligeable.

Pour les années 1901, 1906, 1921, 1926, 1931 et 1936, on peut calculer, pour l'ensemble de l'industrie, le nombre d'isolés des deux sexes qui ne sont pas des salariés sans emploi fixe; on peut aussi évaluer par défaut les effectifs des établissements sans salarié en considérant qu'y travaillent deux personnes;

TABLEAU I
Ensemble des activités de l'industrie
Évolution de la population des travailleurs indépendants

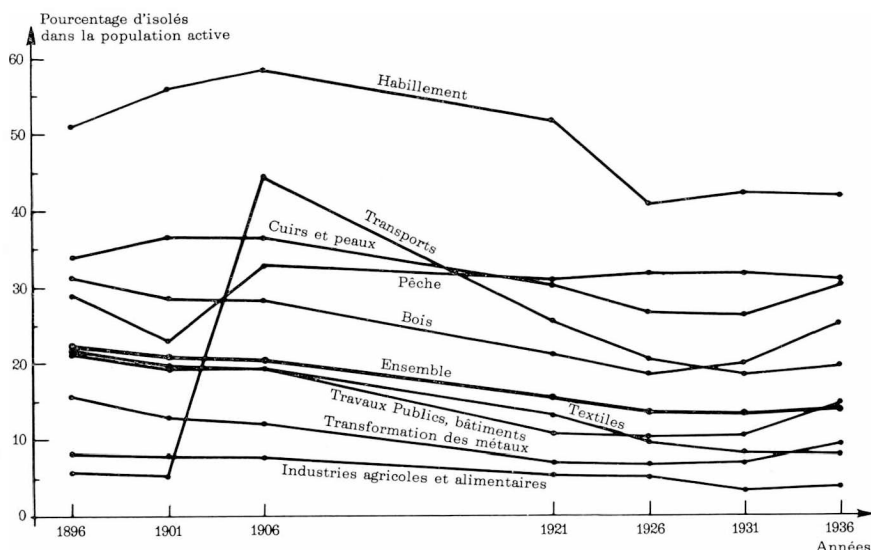
	1901	1906	1921	1926	1931	1936
(1) Population active de l'industrie	5.880.000	6.049.000	6.371.000	7.022.000	7.192.000	6.181.000
Isolés à l'exclusion des salariés sans						
(2) emploi fixe (ouvriers à domicile et petits patrons)	1.381.121	1.531.681	1.097.693	911.504	674.000	887.938
Chefs d'établissements sans salarié						
(3) (nombre d'établissements sans salarié x 2)	136.546	134.024	115.454	94.764	120.772	115.332
(4) = (2) + (3)	1.516.667	1.665.705	1.213.167	1.006.268	774.772	1.003.270
(5) = (4) + 100 / (1)	25,8	27,5	19,0	14,3	10,8	16,2
Evolution de la						
(6) population active : base 100 en 1901	100	102,9	108,4	119,4	122,3	105,1
Evolution du tra-						
(7) vail indépendant : base 100 en 1901	100	109,8	80,0	66,3	51,1	66,1

Source : D'après les chiffres publiés dans les recensements généraux de la France pour les années retenues.

en sommant ces deux chiffres, on peut avoir une idée du poids absolu du travail indépendant dans la population active industrielle; en rapportant cette somme à l'effectif de cette population, on obtient le poids relatif du travail indépendant, lequel baisse très sensiblement entre 1906 et 1931 pour subir une légère hausse en 1936 (voir tableau I).

GRAPHIQUE 1

Évolution du poids des isolés dans la population active pour différents groupes d'industries, de 1896 à 1936 ⁽¹⁾



L'augmentation de la population active de l'industrie jusqu'en 1931 s'accompagne d'une baisse des effectifs des travailleurs indépendants : la logique de cette relation est attestée par l'inversion des deux tendances entre 1931 et 1936. On remarquera que les chefs des établissements sans salarié représentent environ 10 % des isolés qui ne sont pas des salariés sans emploi fixe, de 1901 à 1926; que ce pourcentage passe à environ 18 % en 1931 pour retomber à environ 13 % en 1936.

Le poids des isolés dans la population active est extrêmement variable selon les groupes d'industries et, plus encore, selon les professions elles-mêmes. Il demeure particulièrement important dans l'habillement, jusqu'en 1936 (voir *graphique 1*) : pour le raccommodage de vêtements, il passe de 91 % en 1906 à 84 % en 1936, par exemple. Cependant, la tendance générale, en ce premier tiers de siècle, est à la baisse, particulièrement sensible après la première guerre mondiale et ce, malgré la légère remontée entre 1931 et 1936 qui est un effet de la crise de 29 : il ne fait pas de doute qu'alors, de nombreux salariés en chômage aient tenté de travailler « en isolés ».

2° Établissements de 1 à 5 salariés

L'évolution du nombre et du pourcentage de petits établissements (1 à 5 salariés) est, elle aussi, révélatrice de la diminution, sensible dans l'industrie, de leur importance; encore que l'évolution de la concentration soit plus signi-

(1) Graphique établi d'après les chiffres élaborés par C. TOUTAIN. Cf. C. TOUTAIN, *La population de la France de 1700 à 1959*, Cahiers de l'I.S.E.A., n° 133, janvier 1963.

ficative : de 1896 à 1901, le pourcentage de ces petits établissements, dans l'ensemble des établissements occupant des salariés, passe de 87,9 % à 80,7 % avec une nette rupture entre 1906 et 1921; le nombre de ces établissements passe de l'indice 100 en 1896 à l'indice 72,5 en 1936; le pourcentage, dans le personnel des établissements, de ceux qui travaillent dans les établissements de 1 à 5 salariés passe de 27,7 % en 1896 à 15,5 % en 1936 (voir tableau II).

TABLEAU II

Évolution du nombre et du pourcentage d'établissements de 1 à 5 salariés
Évolution du nombre des salariés de ces établissements et de leur poids
dans l'ensemble des salariés pour l'industrie et le commerce de 1896 à 1936

Années	INDUSTRIE				COMMERCE			
	Etablissements		Salariés		Etablissements		Salariés	
	Nombre (base 100 en 1896)	Pour- centage	Nombre (base 100 en 1896)	Pour- centage	Nombre (base 100 en 1896)	Pour- centage	Nombre (base 100 en 1896)	Pour- centage
1896	520 727 100	87,9	915 241 100	27,7	255 812 100	92,6	365 627 100	55,6
1901	103,8	87,8	100,6	24,6	89,9	92,4	105,0	50,3
1906	105,7	87,4	104,0	24,6	105,5	92,7	116,8	54,4
1921	83,5	82,4	85,4	16,8	98,4	89,7	117,7	40,2
1926	91,3	81,0	94,5	15,5	103,6	88,4	126,1	36,4
1931	79,0	78,1	84,4	13,5	103,6	87,4	130,5	34,1
1936	72,5	80,7	76,4	15,5	110,7	87,8	136,3	37,7

Source : Recensements généraux de la France.

Remarquons toutefois que les chefs de ces petits établissements forment la très grande majorité du patronat : la classe dominante comprend peu d'élus; et les « classes moyennes » traditionnelles demeurent encore relativement nombreuses : elles sont certes plus entamées dans l'industrie que dans le commerce. L'agriculture, quant à elle, n'a pas encore subi l'hémorragie à laquelle elle est cependant destinée.

Les petits établissements correspondent très souvent, au début du siècle, à un travail familial. Ce travail a été partiellement appréhendé au recensement de 1901 mais ne l'a malheureusement pas été aux recensements suivants; ce qui exclut toute étude longitudinale. On remarquera qu'en 1901, le travail familial était beaucoup plus important dans certaines industries qu'il ne l'était dans l'agriculture ou dans le commerce (voir tableau III). Le caractère familial du travail peut prévaloir dans les établissements de 1 salarié; il est déjà moins important lorsque l'établissement comporte 2 ou 3 salariés, et devient exceptionnel lorsque l'établissement comporte de 4 à 10 salariés. Cependant, le

travail familial semble dominer dans certaines professions particulières du textile telles que la fabrication de toiles ou l'industrie cotonnière, et dans le travail des pierres précieuses.

TABLEAU III

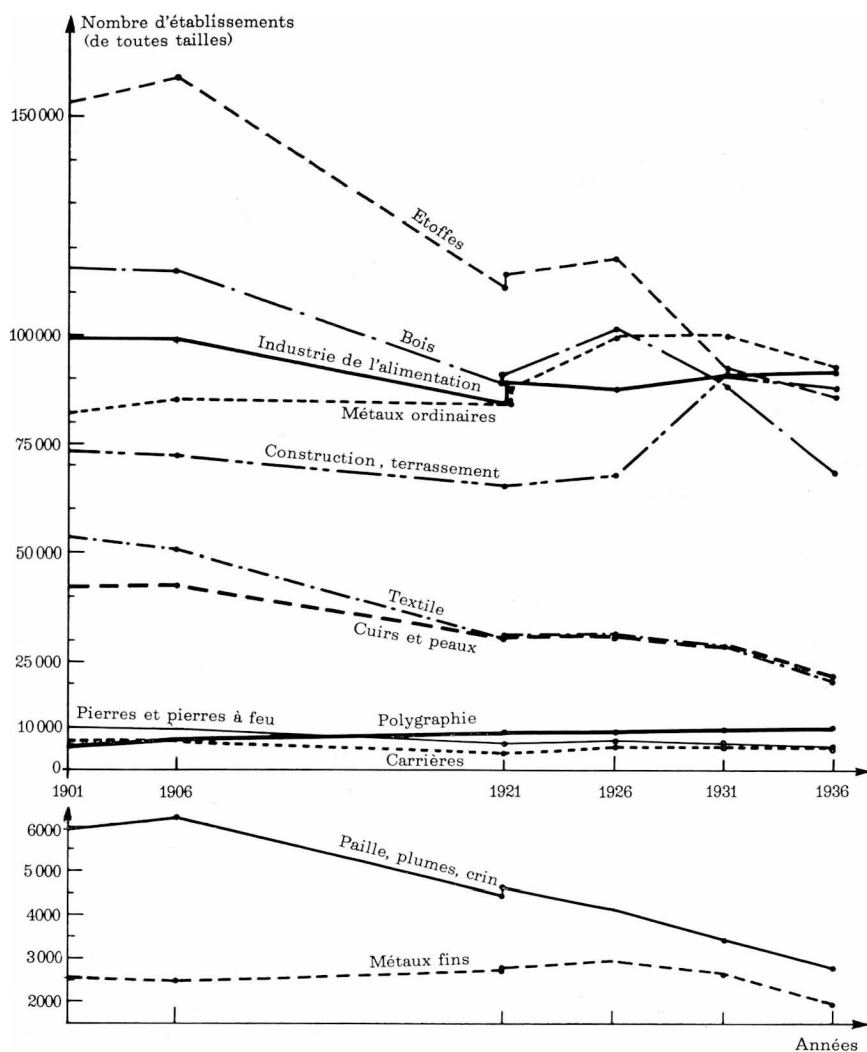
Nombre d'établissements occupant des membres de la famille du chef d'établissement
en pourcentage du nombre d'établissements
selon le nombre d'employés et d'ouvriers de l'établissement et les groupes d'industries

Groupes d'industries et professions	Nombre d'ouvriers et employés		
	1	2 ou 3	4 à 10
Carrières	57,8	19,8	11,6
Industries de l'alimentation, dont : — minoterie, beurrerie, fromagerie	33,9 52,2	13,0 26,6	2,6 6,8
Industries chimiques	29,6	5,2	0,4
Papier, carton, caoutchouc, dont : — fabrique papier, carton	33,3 80,0	14,4 16,4	1,9 2,4
Industries du livre	29,5	8,3	0,6
Industries textiles, dont : — fabrication de toiles, industrie cotonnière	51,7 82,4 80,5	41,8 81,0 75,6	9,7 40,5 31,7
Travail des étoffes - vêtements	34,4	13,1	1,1
Travail des pailles, plumes, crin	59,2	40,9	6,6
Cuirs et peaux	43,1	17,2	1,8
Industries du bois	49,2	22,3	1,7
Fer, acier, métaux divers, dont : — fabrique de clouterie, articles fer, cuivre	42,5 69,00	18,3 43,6	2,3 1,9
Métaux fins, bijouterie	25,4	11,6	0,3
Pierres précieuses	61,7	61,8	29,3
Taille de pierres, moulage	61,5	26,2	1,9
Terrassement-construction en pierre	58,8	21,0	1,2
Travail des pierres et terre à feu	68,5	22,2	2,0
Manutention	29,3	10,3	0,8
Transport	38,3	17,1	2,4
Culture, élevage	25,6	18,5	8,5
Commerces divers	8,9	7,6	0,9

Source : Recensement de 1901.

GRAPHIQUE 2

Évolution du nombre d'établissements pour différents groupes d'industries, de 1901 à 1936



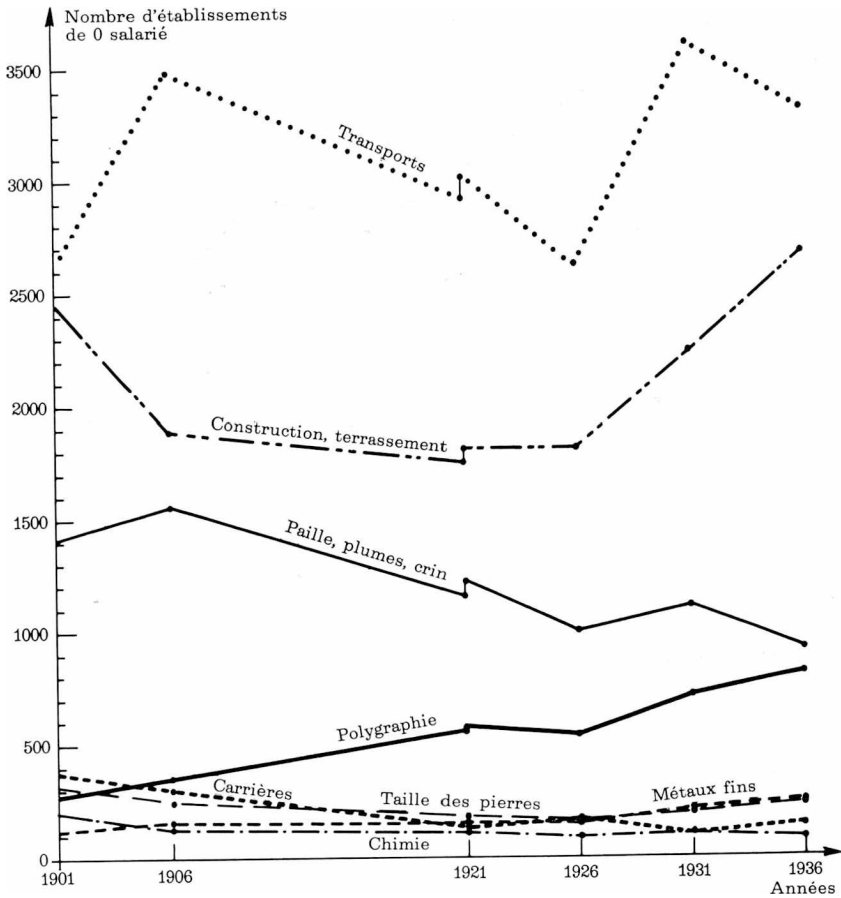
Remarque. — La discontinuité, pour l'année 1921, correspond à la prise en compte des départements revenus à la France en 1918. (Cette remarque concerne aussi les graphiques 3, 4, 5 et 6.)

3° Évolution comparée du nombre d'établissements sans salarié et d'établissements de 1 à 5 salariés

Pour la grande majorité des activités économiques, le nombre d'établissements, quel que soit leur effectif salarié, diminue au cours du premier tiers de siècle. Mais pour certaines activités, telles le terrassement-construction, le travail de métaux divers et la polygraphie, ce nombre se maintient, voire progresse (cf. graphique 2).

GRAPHIQUE 3

Évolution du nombre d'établissements sans salarié
pour différents groupes d'industries, de 1901 à 1936



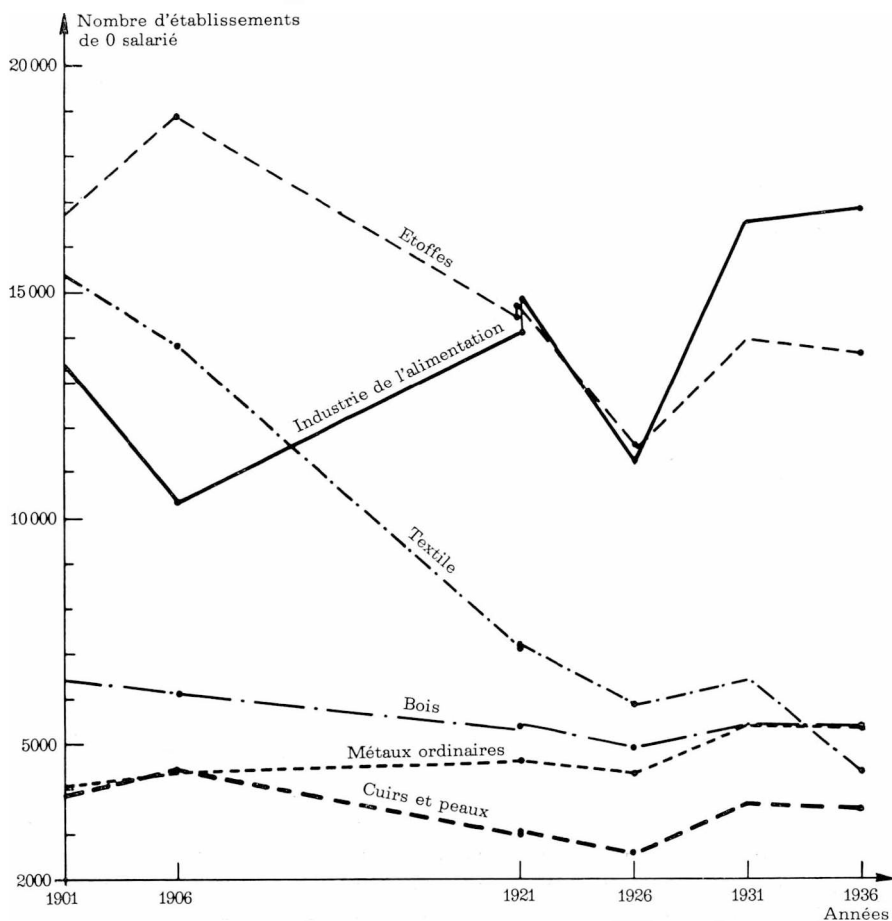
Les petits établissements disparaissent du fait de la concentration, mais de façon différenciée selon les secteurs d'activités. La baisse du nombre des établissements sans salarié est parallèle à celle du nombre des établissements de 1 à 5 salariés dans les secteurs traditionnels qui régressent du fait de la concentration et du progrès technique, cause d'innovations de produits concurrents : il en est ainsi tout particulièrement du textile, des cuirs et peaux, du bois, du travail de la paille, des plumes et du crin ; on retrouve ce parallélisme dans les secteurs à très forte concentration de capitaux, tel celui de la chimie.

Par contre, on peut observer des variations conjoncturelles du nombre de ces établissements dans les secteurs qui se maintiennent globalement ou dans ceux qui demeurent encore peu concentrés : il en est ainsi pour les industries

de l'alimentation, le terrassement-construction, le travail des métaux ordinaires ⁽¹⁾, celui des métaux fins, la taille des pierres, et le travail des étoffes. Pour ces groupes d'industries, on observe des mouvements croisés entre 1921

GRAPHIQUE 4

Évolution du nombre d'établissements sans salarié
pour différents groupes d'industries, de 1901 à 1936



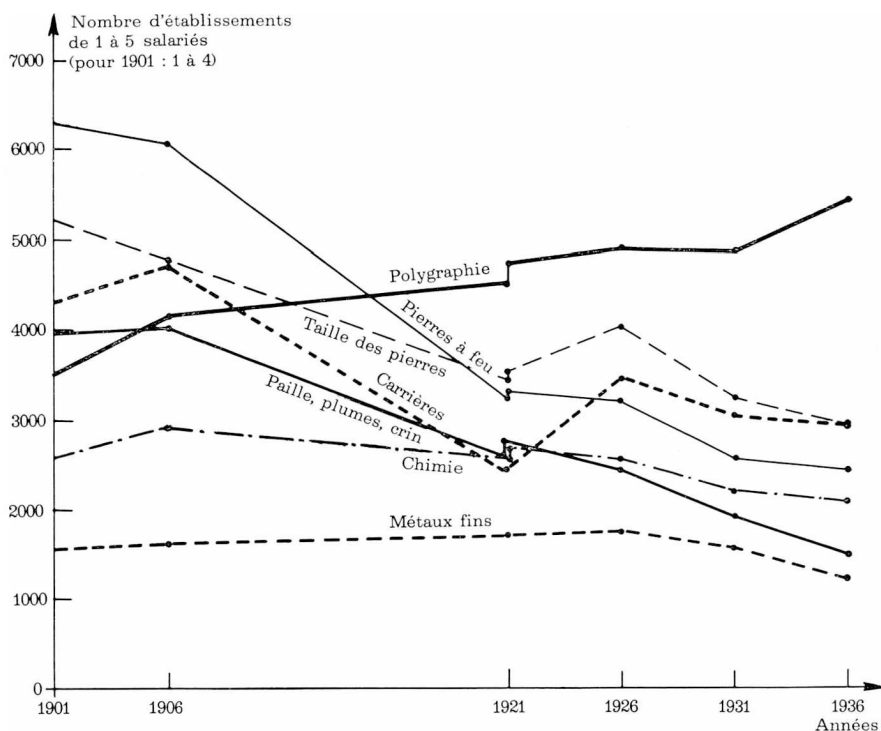
et 1936, après une baisse de l'ensemble des petits établissements entre 1906 et 1921. Le nombre d'établissements de 1 à 5 salariés augmente en période d'expansion (1921-1926) et chute en période de crise et/ou de chômage (1926-1931-1936), tandis que le nombre d'établissements sans salarié subit des mouvements exactement inverses — ce qui incite à penser que, pour

(1) A distinguer de la métallurgie.

une part au moins, il s'agit des mêmes établissements, dont seul l'effectif salarié a changé. On remarquera que le nombre d'établissements sans salarié a beaucoup augmenté entre 1926 et 1931 dans le commerce de détail : bien des chômeurs de l'industrie devaient sans doute tenter de se reconvertir, en s'installant à leur compte dans le commerce ! (voir graphiques 3, 4, 5 et 6).

GRAPHIQUE 5

Évolution du nombre d'établissements de 1 à 5 salariés
pour différents groupes d'industries de 1901 à 1936

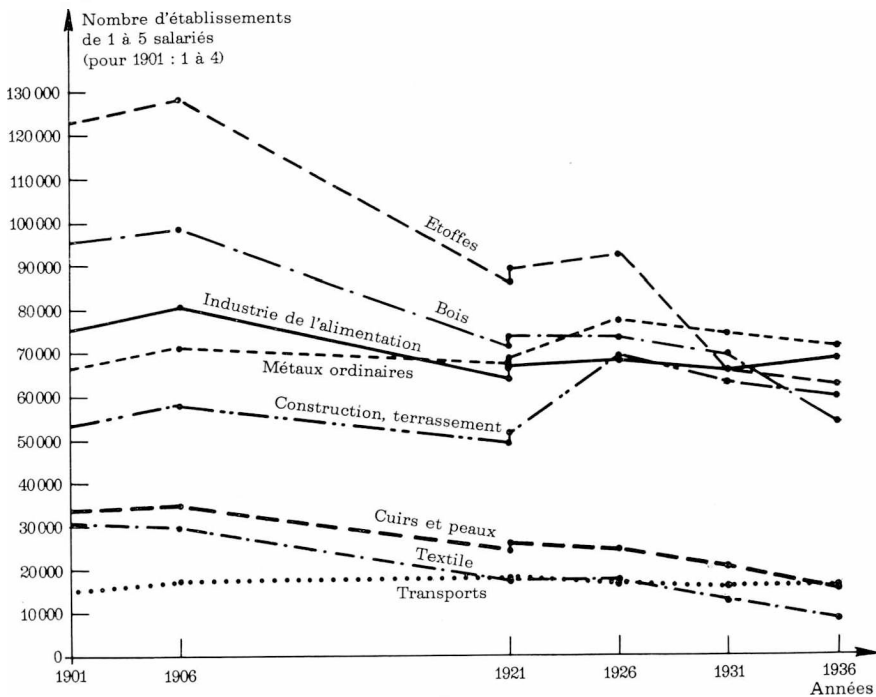


Ces quelques remarques ne sauraient en rien constituer une analyse des transformations de la place de la petite entreprise dans le système productif ⁽¹⁾. Si, malgré la concentration, la petite entreprise et en particulier l'artisanat demeurent vivaces, leurs rapports avec l'industrie se transforment et ce, différemment selon leur place dans la chaîne de production. De plus, une relative stabilité globale ou une baisse progressive peuvent masquer une instabilité interne plus grande qui constituerait, en elle-même, un indicateur de modifications structurelles; or, on ne sait pas combien d'établissements disparaissent et combien d'établissements sont nouvellement créés entre deux dates données.

(1) Il faut bien dire ici qu'il est impossible de faire l'histoire de la petite entreprise sans faire celle de l'ensemble du capitalisme.

GRAPHIQUE 6

Évolution du nombre d'établissements de 1 à 5 salariés pour différents groupes d'industries, de 1901 à 1936



3.2. Période 1954-1970

1° Statistiques des établissements des années 1962-1966-1970

Les statistiques établies pour les années 1962, 1966 et 1970 à partir du fichier des établissements de l'I.N.S.E.E. nous permettent de suivre l'évolution des « établissements susceptibles d'appartenir au secteur des métiers ». A tout travailleur isolé correspond alors un établissement de 0 salarié.

Nous ne présentons que les variations du nombre de ces établissements, entre les années 1962 et 1966 d'une part, 1966 et 1970 d'autre part, pour les grands groupes d'activités économiques. Des analyses détaillées pourraient être effectuées par branche ou secteur (1).

(1) On consultera à ce sujet :

J. LAFONT et D. LEBORGNE, *L'artisanat du bâtiment : un monde en transition*, Économie et statistique, n° 55, avril 1974, p. 3 à 24, et n° 56, mai 1974, p. 17 à 27.

S. C. BONTRON, C. JAEGER et L. VELARD, *L'artisanat dans la branche de la Radio-Télévision*, S.E.G.E.S.A., Paris, 1975; *L'artisanat dans la branche des machines agricoles*, S.E.G.E.S.A., Paris, 1975.

TABLEAU IV

Variations du nombre d'établissements susceptibles d'appartenir aux secteurs de métiers

Secteurs d'activités	1966/1962				1970/1966			
	Ensemble des établissements	Etablissements de 0 à 5 salariés	Etablissements de 6 à 9 salariés	Etablissements de 0 salarié	Ensemble des établissements	Etablissements de 0 à 5 salariés	Etablissements de 6 à 9 salariés	Etablissements de 0 salarié
Artisanat agricole et alimentaire	- 5,9	- 7,5	+ 15,5	- 16,0	- 4,7	- 5,3	+ 4,7	- 4,8
Artisanat du travail des métaux	- 7,1	- 14,6	+ 1,1	- 22,4	- 0,6	- 1,6	- 4,8	+ 0,4
Artisanat de fabrication des textiles et travail des étoffes	- 25,0	- 28,0	- 19,3	- 29,5	- 20,1	- 21,9	- 14,5	- 22,9
Artisanat de travail du cuir	- 29,0	- 30,2	- 30,4	- 30,7	- 23,8	- 24,8	- 24,8	- 25,6
Artisanat de travail du bois	- 12,5	- 14,3	- 10,1	- 16,6	- 9,8	- 10,4	- 11,5	- 10,8
Artisanat de travail de polygraphie et travail du papier	+ 0,5	- 1,5	+ 3,3	- 7,5	+ 6,1	+ 5,9	+ 9,1	+ 7,4
Autre artisanat de fabrication	- 0,9	- 13,0	- 2,7	- 18,0	+ 0,8	- 0,4	- 2,9	+ 0,7
Artisanat de la production des matériaux de construction	- 3,6	- 7,6	+ 1,5	- 13,3	- 6,0	- 8,0	- 6,1	- 6,4
Artisanat du bâtiment	+ 10,8	+ 8,7	+ 23,5	+ 1,4	+ 4,7	+ 2,9	+ 12,8	- 0,6
Artisanat du transport	+ 20,7	+ 20,6	+ 33,3	- 16,1	+ 16,5	+ 16,3	+ 34,6	+ 12,5
Artisanat du verre et de la chimie	- 4,3	- 10,1	- 2,7	- 22,1	- 1,8	- 0,7	- 9,4	+ 12,5
Artisanat de réparation et de service	- 6,9	- 8,1	+ 30,1	- 17,9	- 0,8	- 1,3	+ 7,6	- 7,9
Autre artisanat	+ 5,8	+ 3,0	+ 30,1	- 5,4	+ 4,4	+ 3,2	+ 14,5	- 0,4

Source : D'après APCM, « établissements occupant moins de 10 salariés dont l'activité principale est susceptible d'entraîner l'immatriculation au répertoire des métiers », Paris 1972.

Chiffres établis à partir de ceux du fichier des établissements de l'I.N.S.E.E.

A ce niveau d'agrégation, on peut constater que certaines tendances à long terme se poursuivent : il en est ainsi de la régression de l'artisanat traditionnel correspondant aux industries du textile, du travail des étoffes, de celui du cuir et de celui du bois; de la relative stabilité, voire de la légère progression, malgré des fluctuations conjoncturelles, de l'artisanat du bâtiment et de celui de la polygraphie (voir tableau IV).

De manière générale, l'artisanat accuse plus fortement que l'ensemble de l'industrie la régression ⁽¹⁾ qui affecte la majorité des secteurs où il est présent, entre 1962 et 1966; mais il bénéficie dans une moins large mesure de la progression ⁽¹⁾ des années 1966 à 1970. En huit ans, cependant, on ne peut dire que l'artisanat, dans son ensemble, ait été fortement affaibli par la concentration industrielle. Mais une relative stabilité globale cache des turbulences internes qui le caractériseraient sans doute mieux.

2° Recensements de la population des années 1954-1962-1968

Les chiffres que nous présentons concernent la catégorie socio-professionnelle des artisans, sur laquelle nous avons déjà formulé certaines réserves. Selon ces chiffres, les artisans étaient 757 380 en 1954, 611 000 en 1962, 622 880 en 1968 et représentaient respectivement 3,9, 3,2 et 3,1 % de la population active.

TABLEAU V

Évolution entre 1954 et 1968 du pourcentage d'hommes
dans chaque catégorie socio-professionnelle et pour différents statuts

C.S.P.	Années	STATUT			
		Ensemble	Indépendants	Employeurs	Aides familiaux
Artisans	1954	82,5	84,4	90,7	50,5
	1962	85,1	87,1	93,1	39,7
	1968	87,1	90,0	94,0	31,6
Industriels	1954	86,5	100	92,3	32,1
	1962	86,6	100	91,5	19,6
	1968	87,1	100	94,6	13,4
Petits commerçants	1954	48,0	55,7	73,3	14,3
	1962	49,1	56,7	73,0	12,0
	1968	50,1	58,5	72,8	12,4

Source : Recensements 1954-1962-1968, Population active, sondage au 1/20.

(1) Il s'agit de diminution ou d'augmentation du nombre d'établissements et non point du chiffre d'affaires global d'un secteur industriel donné.

Le petit commerce a subi, au cours des mêmes années, une évolution sensiblement analogue. Mais si la population des petits commerçants demeure équilibrée du point de vue du sexe, celle des artisans, comme du reste celle des industriels, est et demeure dans sa très grande majorité composée de personnes de sexe masculin (voir tableau V).

La proportion d'hommes parmi les seuls aides familiaux est cependant plus faible et diminue entre 1954 et 1968 du fait de la salarisation croissante des jeunes (encore qu'on ne sache combien, parmi ces derniers, restent travailler dans l'entreprise paternelle), seules les épouses continuant alors à aider leur mari.

TABLEAU VI

Évolution du nombre des artisans, des industriels et des petits commerçants selon leur statut et leur sexe (base 100 en 1954)

			STATUT			
C.S.P.	Sexe	Années	Ensemble	Indépendants	Employeurs	Aides familiaux
Artisans	masculin	1962	85,8	89,7	85,5	47,9
		1968	87,8	82,1	108,1	50,3
	féminin	1962	71,2	72,1	61,1	74,3
		1968	70,5	49,5	66,9	111,3
Industriels	masculin	1962	92,4	—	91,0	38,6
		1968	93,3	—	92,0	37,1
	féminin	1962	91,3	—	103,4	76,3
		1968	88,7	—	65,0	114,0
Petits commerçants	masculin	1962	90,2	93,9	86,4	66,4
		1968	84,7	83,7	93,9	65,8
	féminin	1962	86,2	90,2	87,5	81,1
		1968	77,6	74,7	96,2	77,8

Source : Recensements 1954-1962-1968.

La population masculine des aides familiaux de l'artisanat se réduit de plus de moitié entre 1954 et 1968, puis se stabilise; la population féminine correspondante diminue de plus du quart entre les mêmes dates, mais dépasse son niveau de 1954 en 1968 (voir tableau VI). Nous avons déjà analysé ce curieux phénomène, en partie artificiel, que l'on observe également dans l'industrie, mais pas dans le petit commerce.

Age

Dans son ensemble, la population des artisans demeure relativement âgée (voir tableau VII). L'âge d'installation d'un chef d'entreprise artisanale est rarement inférieur à 35 ans. Avant cet âge, les artisans sont principalement des aides familiaux, de sexe masculin : en 1962, 87,9 % des artisans de moins de 35 ans sont des hommes, contre 85,1 % pour l'ensemble; en 1968, les chiffres correspondants sont respectivement de 88,2 % et de 85,5 %.

TABLEAU VII

Répartition des artisans selon leur âge (pourcentages en lignes)

Sexe	Années (1)	AGE						
		15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65-74 ans	75 ans et plus
Hommes	1962	3,2	18,4	21,6	24,2	23,9	7,3	1,3
	1968	4,5	18,6	26,8	18,5	23,5	6,1	1,0
Femmes	1962	4,6	12,4	18,0	25,3	26,6	11,1	2,0
	1968	5,9	12,2	21,7	22,9	27,0	8,1	2,1

Source : Recensements 1962-1968.

Entre 1962 et 1968, on peut cependant constater un léger rajeunissement de la population, tant masculine que féminine : le poids des 35-44 ans augmente au détriment de celui des 45-54 ans. Cela est dû au fait que plus nombreux sont alors les jeunes qui tentent leur chance dans l'artisanat, du fait de l'assouplissement des conditions d'installation. Mais l'on sait, par ailleurs, que l'instabilité croissante des entreprises artisanales concerne principalement les nouvelles entreprises, celles dont le chef est jeune justement; si bien que ce rajeunissement apparent consacre une coupure entre un artisanat fermé, vieillissant mais stable, et un artisanat ouvert, rajeuni mais « turbulent ».

Nationalité

L'artisanat a toujours représenté une solution d'insertion dans la société française pour un nombre non négligeable d'immigrants, en général des travailleurs qualifiés n'ayant pu trouver un emploi dans leur pays d'origine ou ayant quitté celui-ci en certaines conjonctures historiques, et qui, de par leur marginalité ou leur esprit d'indépendance, n'ont pu ou n'ont voulu trouver un travail salarié.

(1) L'I.N.S.E.E. n'a pas publié de tels chiffres pour 1954.

En 1962, ils étaient 18 880, soit 3,1 % des artisans, le pourcentage des travailleurs immigrés étant alors, dans la population active, de 5,6 %. Leur nombre atteignait 21 780 en 1968, soit 3,5 % des artisans alors que les travailleurs immigrés, dans leur ensemble, représentaient désormais 6,5 % de la population active.

Ces chiffres ne reflètent pas cependant l'importance, dans l'artisanat, des travailleurs d'origine étrangère; car il est probablement plus facile pour ces derniers d'obtenir la nationalité française qu'il ne l'est pour la masse des manœuvres et des ouvriers spécialisés. Dans certaines professions — le bâtiment et l'habillement, en particulier — et dans certaines régions, les artisans d'origine étrangère sont nombreux; et il nous paraît pertinent de tenir compte de la diversité des origines nationales des artisans pour rendre compte de comportements spécifiques qui prévalent, au moins dans certaines professions.

Activité économique

Les chiffres des recensements ne concernent la distribution des individus selon leur activité économique qu'une fois ces individus regroupés en grands groupes socio-professionnels. On ne peut donc suivre l'évolution du seul artisanat dans les différentes activités économiques, comme on peut le faire à partir des statistiques des établissements.

Il est regrettable que la grande majorité des chiffres publiés par l'I.N.S.E.E., que ces chiffres proviennent des recensements ou d'enquêtes spécifiques, ne concernent que l'ensemble des patrons de l'industrie et du commerce, dont on sait qu'ils forment un groupe extrêmement hétérogène, « éclaté ». L'ensemble de nos recherches ultérieures tendra à mettre en évidence les lignes de clivage de ce groupe, mais aussi les transitions entre l'artisanat et l'industrie d'une part, entre l'artisanat et le commerce d'autre part; car il existe de nombreux cas mixtes qui contribuent à faire de l'artisanat un groupe social flou. L'étude de ces clivages et de ces transitions nous permettra de définir rigoureusement l'artisanat.